

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATENOIS

Séance du 15 septembre 2022

Sur convocation du 9 septembre 2022 et sous la présidence du Maire, Monsieur Luc ADONETH, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de Châtenois.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne :

- M Jean-Paul BARTH, secrétaire de séance
- Mme Mélanie SANTAMARIA, secrétaire administratif

2. Appel des conseillers

Etaient présents :

- | | |
|--------------------------------|-----------------------------|
| 1. Luc ADONETH | 15. Michel GOETTELMMANN |
| 2. Christian OTTENWAEELDER | 16. Sandrine DEMAY |
| 3. Sylvie LIGNER | 17. Denis WACHBAR |
| 4. Stéphane SIGRIST | 18. Sabrina DUSSOURD |
| 5. Christine GILL | 19. |
| 6. Christophe BOHN | 20. Claire-Catherine BRUN |
| 7. Anne HEUBERGER | 21. Amandine MARTIN |
| 8. | 22. Axèle EBELIN |
| 9. Patrick DELSART | 23. Jean LACHMANN |
| 10. Marie-Antoinette SYLVESTRE | 24. Eric BRUNSTEIN |
| 11. Jean-Paul BARTH | 25. Anne-Catherine DORIDANT |
| 12. Pascal HELDE | 26. Bénédicte SADOWNICZYK |
| 13. Christophe ELSAESSER | 27. |
| 14. Nadine GUTHAPFEL | |

Absents excusés :

8. Daniel BROCKER donne pouvoir à Christophe BOHN
19. Lysiane STENGER donne pouvoir à Christian OTTENWAEELDER
27. Yann VILARDELL donne pouvoir à Jean LACHMANN

Absences :

Assistait en outre : Mme Mélanie SANTAMARIA, Directrice Générale des Services

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 juillet 2022

M. LACHMANN demande la parole et rappelle que le procès-verbal du Conseil s'appelle bien procès-verbal, et non compte-rendu.

Après lecture,

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 7 juillet 2022.

M. le Maire soumet à l'assemblée l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Appel des conseillers
3. Approbation du compte-rendu de la séance du 7 juillet 2022
4. Communauté de Communes
 - 4.1. Point info
5. SMICTOM
 - 5.1. Point info
6. Grands travaux – Aménagement urbain – Voirie et réseaux – Urbanisme – Patrimoine – Services techniques
 - 6.1. Modification grade d'emploi du responsable technique adjoint
 - 6.2. Recrutement adjoint technique en accroissement d'activité
 - 6.3. Point info
7. Affaires sociales -Solidarité – Espaces Verts – Fleurissement – Décorations de Noël
 - 7.1. Point info Maisons fleuries
8. Patrimoine foncier – Environnement – Cours d'eau et Forêt – Chasse – Voirie rurale – Développement durable – Sport – ELT : Suivi Technique, salles sportives
 - 8.1. Acquisition parcelle n° 268 en section 7
 - 8.2. Acquisition parcelle n° 270 en section 7
 - 8.3. Vente parcelle n°274 en section 7 - sentier rue des Bains
 - 8.4. Vente parcelle n°273 en section 7 – sentier rue des Bains
 - 8.5. Vente parcelle n°272 en section 7 – sentier rue des Bains
 - 8.6. Acquisition parcelle 391 section 23
 - 8.7. Régularisation acquisition parcelle 378/92 section 15
 - 8.8. Vente DOMIAL : modification du prix de vente
 - 8.9. Bail « Les jardins de Châtenois »
 - 8.10. Fermage EARL Koepf section 22 parcelle 194
 - 8.11. Convention CEA suppression enrochement
 - 8.12. SIVU Forestier : Rapport d'activité 2021

- 8.13. Convention de partenariat au titre de la mise en œuvre du PIG Rénov'Habitat et du Fonds Alsace Rénov pour l'amélioration de l'habitat
- 8.14. Sports : point info

9. Culture – Communication – Associations culturelles et manifestations culturelles – ELT – Foyer socio-Culturel – Maison des Associations

- 9.1. Convention de mise à disposition de locaux à l'Ecole de Musique
- 9.2. Point info Conseiller Numérique
- 9.3. Point info

10. Budget – Finances – Développement économique – Elections – Personnel administratif - Tourisme

- 10.1. Décision modificative n°5 : crédits supplémentaires à l'opération 011101 « Matériel informatique mairie »
- 10.2. Recrutement d'agents recenseurs
- 10.3. Subvention Exceptionnelle Association d'animation Châtenois-Scherwiller
- 10.4. Tableau des Effectifs au 01/10/2022
- 10.5. Point info Tourisme

11. Affaires scolaires – CM Enfants – Jeunesse – Périscolaire et Petite Enfance – Jumelage

- 11.1. Convention avec l'OPAL – Garderie du matin
- 11.2. Convention d'occupation de salle projet ado
- 11.3. Convention occupation de salle avec CARITAS

12. Délégations d'attribution au Maire

13. Divers

- 13.1. Désignation correspondant incendie

SUPPRESSION :

- 10.5. Commission Tourisme

4. Communautés de Communes

RAPPORTEUR : M. Patrick DELSART

4.1. Point info

M. DELSART prend la parole et prononce le communiqué suivant :

« Le Projet de Territoire de la Communauté de Communes de Sélestat (CCS) est un organe vivant, structurant et participatif, porté sur les fonts baptismaux par l'implication enthousiaste de 90 participants d'abord, par le Conseil de communauté réuni le 15 mai 2021 ensuite. L'axe 4 stipule « Une communauté de partage, d'échanges et de dialogue – pour une action communautaire plus lisible et faisant l'objet d'une communication adaptée. »

Dans cet esprit, en qualité de vice-président de la CCS, j'ai proposé le 20 janvier 2022 au Conseil Municipal de Châtenois qui s'est tout de suite montré favorable, de veiller à ce que les procès-verbaux des Conseils communautaires soient systématiquement transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le 2 février 2022, j'ai fait part à la CCS de cette proposition. Enfin, un mail du 2 août 2022, aux conseillers municipaux de toutes les communes concernées, informe que « le Code général des collectivités territoriales impose depuis le 1er juillet dernier que le procès-verbal de la séance précédente et la liste des délibérations

approuvées en Conseil soient transmis, dans un délai d'un mois suivant sa tenue, aux conseillers municipaux non membres de la Communauté de Communes. »

Je me réjouis de cela. Mais je ne peux m'empêcher de penser qu'il vaut parfois mieux prendre l'initiative, révélatrice d'une réelle volonté, même dans ce qui à première vue peut sembler insignifiant, mais concerne tous les élus, plutôt que de se voir imposer la chose, là où l'intention est déjà écrite dans notre Projet de Territoire. »

Le maire le remercie pour son intervention.

5. SMICTOM

RAPPORTEUR : M. Christian OTTENWAElder

5.1. Point info

La société NEOS a été retenue pour la modification du centre de tri qui devait être opérationnel au 1^{er} janvier 2023. Malheureusement, les travaux de modification seront décalés à début 2023, car le fournisseur polonais (pour les convoyeurs faits sur mesure) a pris du retard, compte tenu du contexte ukrainien.

Des scénarios sont envisagés, mais il y aura forcément des conséquences néfastes pour le SMICTOM, étant entendu que les nouvelles consignes de tri sont maintenues dans le calendrier prévisionnel de début 2023.

6. Grands travaux – Aménagement urbain – Voirie et réseaux – Urbanisme – Patrimoine – Services techniques

RAPPORTEUR : M. Christian OTTENWAElder

6.1. Modification grade d'emploi du responsable technique adjoint

DELIBERATION D15092022/01

Le 24 mai 2022 a été actée la création d'un poste de responsable technique adjoint, en charge de l'organisation, la conception, la mise en œuvre, le contrôle de la réalisation de la programmation des travaux relatifs aux bâtiments, à la voirie, et aux espaces verts, définie avec les élus et la responsable technique. Cette création de poste permettra de décharger la responsable technique des chantiers assurés en régie, et de redéployer les chefs d'équipe sur le terrain pour un meilleur suivi des chantiers et des agents.

Le candidat retenu répond au cahier des charges de la fiche de poste, grâce à son niveau d'étude, son expérience managériale, ses capacités organisationnelles, et sa formation sur la conception assistée par ordinateur. Il sera donc intégré par voie de mutation à compter du 10 octobre 2022.

Compte tenu de son grade actuel d'adjoint technique principal de 2^e classe, il est proposé de modifier la précédente délibération pour ouvrir le poste à ce grade. Il est actuellement en démarche active de préparation des prochains concours, à savoir agent de maîtrise et technicien (2023 et 2024).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 3-3 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des effectifs ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de recruter 1 adjoint technique principal de 2^e classe, sur le poste de responsable technique adjoint, à temps plein, à compter du 10 octobre 2022.

PRECISE que le poste est rajouté au tableau des effectifs car il n'existe plus de poste vacant.

PRECISE qu'il sera rémunéré sur la grille indiciaire afférente au grade, et selon expérience du candidat.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022.

M. LACHMANN se dit favorable au reclassement, car les compétences priment sur le grade. Il souhaite connaître le nombre de candidats qui ont répondu à l'annonce, et si des candidatures internes ont été réceptionnées.

M. OTTENWAEELDER demande à la DGS de répondre : Il y a eu entre 5 et 6 candidatures pertinentes, deux candidats rencontrés, et aucune candidature interne.

Le Maire rajoute que la démarche de recherche a été lancée car il n'y avait de facto pas les compétences requises en interne.

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

6.2. Recrutement adjoint technique en accroissement d'activité

DELIBERATION D15092022/02

Compte tenu de l'activité accrue du service technique, et compte tenu des retours positifs d'un de nos salariés en contrat aidé, il est proposé de le recruter en CDD de droit public, à temps plein, ce salarié pour une durée d'un an renouvelable (maximum 18 mois), au motif d'accroissement d'activité, sur le grade d'adjoint technique.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 3-3 ;

Vu le budget ;

Considérant que la commune doit porter de nombreux projets et que la charge d'activité au service technique s'accroît ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de recruter 1 adjoint technique, à temps plein, à compter du 1^{er} novembre 2022, affecté au service technique.

PRECISE qu'il existe encore un poste vacant au tableau des effectifs.

PRECISE qu'il sera rémunéré sur la grille indiciaire afférente au grade, et selon expérience du candidat.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022.

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

6.3. Point info

A partir du 1^{er} septembre 2022, le tarif du contrat gaz est de 205€/MW, alors que le tarif précédent était aux alentours de 50-60€/MW, et 16€/MW encore précédemment.

Il sera donc nécessaire de prévoir une ligne budgétaire à la hausse.

Une estimation a été faite par la responsable des finances, en se basant sur les anciennes factures, et les tarifs actuels négociés en groupement de commande. Il est bon de savoir que le marché pourra être renégocié dans un an, vu la volatilité des prix. L'estimation 2023 fait état d'une hausse de 130 000 € par rapport au budget 2021, soit une ligne budgétaire qui passe de 70 à 200 000€.

Le Maire explique que chaque bâtiment sera étudié par un énergéticien, afin de mettre des actions d'économies immédiates. Les Tisserands, bâtiment qui a déjà 20 ans, bénéficiera d'instruments de régulation et de contrôle plus performants.

Des réglages de températures, et une optimisation des programmations sont d'ores et déjà prévus en Mairie, à l'école Krafft, et aux Tisserands.

M. BOHN rappelle que la problématique de la hausse du coût de l'électricité devra aussi être prise en compte dans la mise en place des stratégies d'économie d'énergie.

19h45 : arrivée de Bénédicte SADOWNICZYK

Le Maire explique par ailleurs que l'école des Bains est prioritaire sur le calendrier des travaux d'isolation prévus et pourra peut-être bénéficier de dispositifs de financements et subventions par la caisse des dépôts.

M. OTTENWAELDER reprend la parole, et passe en revue les photos du talus Grube.

Il évoque le glissement du 15 juillet 2021. Les travaux ont commencé, avec un décaissement en cours afin de poser des éléments préfabriqués, qui ont pour but de retenir le talus.

7. Affaires sociales -Solidarité – Espaces Verts – Fleurissement – Décorations de Noël

RAPPORTEUR : Mme Sylvie LIGNER

7.1. Point info Maisons Fleuries

Les jurys sont passés le 20 juillet, lors d'une belle journée qui s'est bien déroulée. Mme LIGNER a cependant eu des remarques de certains habitants qui estiment que le passage est trop tôt. M. BRUNSTEIN répond que tous les ans c'est le même calendrier, et que tous les ans, certains sont mécontents de la date. Pour autant, un passage plus tard n'est pas possible : le soleil et la sécheresse abîment les fleurs, et les jurys doivent passer dans tous les villages, cela prend du temps.

Mme LIGNER rajoute qu'elle a été interpellée sur l'arrosage des fleurs pendant la période de sécheresse. Elle a pu expliquer que la commune bénéficiait d'une dérogation pour permettre un arrosage de 5h à 8h, étant entendu que la commune ne se fournit pas dans les cours d'eau, mais bien par le réseau, donc la nappe.

A ce jour un nouveau décret est sorti, les communes passent en alerte renforcée, avec autorisation d'arrosage jusque 8h pour les communes.

Mme EBELIN partage un commentaire négatif trouvé sur les réseaux sociaux de Châtenois ; il a plu et la commune a quand même arrosé. N'ayant pas les éléments explicatifs, elle n'a pu répondre, et demande si la mairie ne peut pas répondre à ce genre de commentaires. Le Maire explique que la mairie ne répond jamais afin de ne pas nourrir les polémiques. En revanche, les personnes peuvent poser directement leur question en mairie, ce dont beaucoup ne se privent pas par ailleurs.

M. OTTENWAELDER explique que la pluie glisse sur les feuilles et ne permet pas de compenser un véritable arrosage là où la végétation est drue.

Mme DORIDANT demande si le fleurissement peut évoluer et être réfléchi afin que les besoins en eau soient moindres, notamment au nouveau complexe sportif, où l'on peut anticiper et en profiter pour faire des propositions nouvelles. Elle suggère un travail en commission, avec les agents, et de mettre en place des bacs d'essai.

Mme LIGNER répond qu'il est prévu de faire évoluer la stratégie de fleurissement, en quantité, et en caractéristiques.

M. SIGRIST rappelle que le projet de Trame Verte et Bleue inclut cette problématique, notamment par l'installation d'une citerne de récupération d'eau de pluie. L'objectif est de ne plus arroser avec de l'eau de consommation à moyen terme. Certains bacs à fleurs seront aussi retirés.

M. BRUNSTEIN déplore ces paradoxes en apparence inconciliables : il est demandé de planter des arbres, de verdir et fleurir nos communes, puis il est interdit de les arroser. Le Maire acquiesce et précise que sur les 3h d'arrosage autorisées du matin, compte tenu de la taille de la commune, il fallait faire des choix d'arrosage minima.

8. Patrimoine foncier – Environnement – Cours d'eau et Forêt – Chasse – Voirie rurale – Développement durable – Sport – ELT : suivi technique et salles sportives

RAPPORTEUR : M. Stéphane SIGRIST

Les 5 points suivants sont relatifs au réaménagement des accès de l'allée des Bains pour les parcelles en seconde ligne, permettant ainsi un accès facilité aux différentes parcelles. Le sentier des Bains n'étant pas une voie de desserte publique il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique.

8.1. Acquisition parcelle n° 268 en section 7

DELIBERATION D15092022/03

M. et Mme RATHOUIS, domiciliés au 2 rue des Bains à Châtenois 67730, proposent de vendre à l'euro symbolique la parcelle n° 268 en section 7, d'une surface de 0,75 ares. Cette parcelle est située sur un emplacement réservé, emplacement A13 inscrit au PLU, dont la destination est vouée à un élargissement ponctuel au niveau de l'allée de Bains.

Ils souhaitent par ce biais avoir un accès direct sur la parcelle 269, de l'allée des Bains.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire ou son représentant à acquérir la parcelle n° 268 en section 7, d'une surface de 0,75 ares, à l'euro symbolique.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette acquisition.

PRECISE que les frais de cette acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

8.2. Acquisition parcelle n° 270 en section 7**DELIBERATION D15092022/04**

Les conjoints SCHMITT Roger, domiciliés 6 rue des Cévennes à Châtenois, proposent de vendre à l'euro symbolique la parcelle n° 270 en section 7, d'une surface de 0,39 ares. Cette parcelle est située sur un emplacement réservé, emplacement A13 inscrit au PLU, dont la destination est vouée à un élargissement ponctuel au niveau de l'allée de Bains.

Ils souhaitent par ce biais avoir un accès direct sur la parcelle 271, de l'allée des Bains.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire ou son représentant à acquérir la parcelle n° 270 en section 7 à l'euro symbolique.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette acquisition.

PRECISE que les frais de cette acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

8.3. Vente parcelle n°274 en section 7 - sentier rue des Bains**DELIBERATION D15092022/05**

Le Commune souhaite vendre à M. et Mme RATHOUIS la parcelle 274 en section 7, d'une surface de 0,13 ares, au prix de l'euro symbolique. Cette parcelle correspond à une partie du sentier des Bains, qui ne présente pas d'intérêt collectif.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire ou son représentant à vendre la parcelle n° 274 en section 7 à l'euro symbolique.

PRECISE que tous les frais afférents à cette vente sont à la charge du vendeur.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

8.4. Vente parcelle n°273 en section 7 – sentier rue des Bains**DELIBERATION D15092022/06**

Le Commune souhaite vendre aux Conjointes SCHMITT Roger la parcelle 273 en section 7, d'une surface de 0,39 ares, au prix de l'euro symbolique. Cette parcelle correspond à une partie du sentier des Bains, qui ne présente pas d'intérêt collectif.



Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire ou son représentant à vendre la parcelle n° 273 en section 7 à l'euro symbolique.

PRECISE que tous les frais afférents à cette vente sont à la charge du vendeur.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

8.5. Vente parcelle n°272 en section 7 – sentier rue des Bains

DELIBERATION D15092022/07

Le Commune souhaite vendre à M. et Mme SCHRAMM la parcelle 272 en section 7, d'une surface de 0,05 ares, au prix de l'euro symbolique. Cette parcelle correspond à une partie du sentier des Bains, qui ne présente pas d'intérêt collectif.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire ou son représentant à vendre la parcelle n° 272 en section 7 à l'euro symbolique.

PRECISE que tous les frais afférents à cette vente sont à la charge du vendeur.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

8.6. Acquisition parcelle 391 section 23

DELIBERATION D15092022/08

La Commune de Châtenois souhaite acquérir la parcelle 391 en section 23 d'une surface de 99 ca au prix de l'euro symbolique à des fins de régularisation foncière. Cette parcelle se situe sur la voirie communale.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle 391, appartenant aux consorts DONTENVILL, au prix de l'euro symbolique.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette acquisition.

PRECISE que les frais sont à charge de l'acquéreur.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 au chapitre 21 compte 2111 fonction 822.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

8.7. Régularisation acquisition parcelle 378/92 section 15**DELIBERATION D15092022/09**

Par délibération du 3 décembre 2020, le Conseil a usé de son droit de préférence pour l'acquisition de la parcelle 378/92 en section 15, parcelle forestière située le long du Giessen.

Lors du dépôt de l'acte au Livre Foncier, il a été constaté une erreur matérielle dans la délibération : en effet, le prix de vente figurant dans le corps de délibération est bien de 320,00 €, toutefois le prix mentionné lors du vote stipule 230,00 €.

Vu la délibération du 3 décembre 2020,

Considérant que la cession porte sur un prix de 320€ payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente, avec transfert de propriété et entrée en jouissance au jour de l'acte et non de 230 €.

Considérant l'erreur matérielle constatée dans la délibération du 3 décembre 2020 relatif au prix d'achat ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

CONFIRME avoir exercé son droit de préférence ouvert par l'article L331-24 du Code Forestier pour la vente notifiée par Maître DEL NERO, reçue le 2 décembre 2020, d'une parcelle boisée d'une superficie de 10,69 ares, cadastrée en section 15 parcelle 378/92, **au prix de 320€ payable comptant** le jour de la signature de l'acte authentique, avec transfert de propriété et entrée en jouissance au jour de l'acte.

CHARGE Maître DEL NERO d'effectuer toutes les régularisations nécessaires auprès du Livre Foncier et tout autre organisme.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

8.8. Vente DOMIAL : modification du prix de vente

RAPPORTEUR : M. le Maire

DELIBERATION D15092022/10

Le 8 juillet 2021 et le 9 septembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la vente des parcelles n°284 en section 1 et les parcelles 303 et 513/261 en section 15, à DOMIAL, en vue d'un projet de construction de logements destinés à de l'accession sociale à la propriété et à la location, dont la moitié sont équipés PMR, pour un montant total de 242 000 € HT.

Lors des superpositions des relevés cadastraux avec les relevés topographiques, il s'est avéré que la rue de la Quell avait dévié de son tracé cadastral et empiétait sur les parcelles du projet. Il est donc nécessaire d'effectuer des travaux supplémentaires de réaménagement de la rue (voirie, assainissement et éclairage). Les devis relatifs à ce réaménagement font état d'un montant de travaux à 104 360€ HT. La commune et DOMIAL se sont mis d'accord pour une prise en charge partagée de ces surcoûts, soit 52 180€ HT pour chaque partie.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver la vente des parcelles sus-nommées au prix total de 294 180 € HT

Considérant l'intérêt social et économique fort du projet d'aménagement de la rue de Quell afin d'élargir l'offre résidentielle sociale de la commune,

Vu l'avis des Domaines datant du 28 mai 2021 et du 30 août 2021,

Considérant que le prix de vente proposé ne contrevient pas à l'avis des Domaines,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la vente des parcelles n°284 en section 1, d'une surface de 30,57 ares, des parcelles n°303 en section 15, d'une surface de 4,44 ares et 513/261 en section 15 d'une surface de 3.74 ares, à DOMIAL, soit un montant total de 294 180€ HT,

PRECISE que le nom du projet, retenu en commissions réunies du 6 septembre 2022, est : « lotissement de l'ancienne gare »,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette acquisition,

PRECISE que les frais sont à la charge de l'acquéreur.

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (Yann VILARDELL)

ADOPTÉE

Mme DORIDANT demande si DOMIAL finance les travaux de réaménagement sur tout le linéaire ou juste la partie de DOMIAL. Le maire confirme qu'ils ne prennent que leur part en charge mais que tout le monde y gagne.

M. LACHMANN informe le conseil que M. VILARDELL s'abstient sur ce projet de délibération car il estime le prix trop faible, par rapport à l'avis des Domaines.

Le Maire rappelle que c'est un projet à vocation sociale, qui génère du locatif et de la mixité, qui permet d'anticiper les éventuels futurs besoins de quotas de logements sociaux. Il rappelle que les prix de l'are sont inaccessibles pour les jeunes couples actifs, or une commune a besoin d'eux pour rester attractive et dynamique.

8.9. Bail : Les Jardins de Châtenois

DELIBERATION D15092022/11

La commune met à disposition de l'association « Les Jardins de Châtenois », immatriculée 904 520 566 00012, dont le siège social est situé 96 rue du Maréchal FOCH, la parcelle n°182 en section 49, d'une surface de 20 ares.

« Les Jardins de Châtenois » comprennent :

- une parcelle collective, pédagogique ouverte à l'ensemble des membres pour mettre en commun des aromates, des plants non utilisés, etc.
- des parcelles individuelles qui sont attribuées dans le respect de la procédure décrite ci-dessous,
- Un espace commun à entretenir collectivement par l'ensemble des membres et de l'association.

L'association « Les Jardins de Châtenois » a pour vocation :

- de promouvoir la pratique du jardinage et du compostage
- de favoriser une culture sans traitement et dans le respect de l'environnement
- de créer du lien social intergénérationnel auprès de la population du village
- de partager des bonnes pratiques et les différents savoir-faire de chacun
- de mutualiser entre adhérents les achats de plants, de fertilisations ou de matériels de jardinage
- d'organiser des ateliers éducatifs

L'association « Les Jardins de Châtenois » poursuit un but non lucratif.

Le bail est conclu pour une durée de 3 ans, renouvelable 3 fois tacitement, au prix de 100 € par an.

La Commune, dont le Maire ou son représentant sont membres de droit, a un droit de regard sur les statuts, le règlement intérieur et le respect de celui-ci. Elle est informée de tout changement statutaire, de fonctionnement et peut mettre fin à la disposition du site et des infrastructures communales en cas de non-respect du règlement intérieur et des différentes obligations liées à l'activité de l'association.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer un bail avec l'association « les Jardins de Châtenois », dont le siège social est situé 96 rue du Maréchal FOCH à CHATENOIS 67730, inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance sous le numéro 904 520 566 00012.

PRECISE que le prix annuel est de 100€ et que le bail peut être rompu sous un préavis de 6 mois, selon les termes du Bail ci-annexé.

POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

*M. SIGRIST précise que l'abri a été acheté et que le système de pompage sera installé très bientôt. L'association montera l'abri ce samedi et pourra donc dorénavant occuper le site.
Il rappelle que le président actuel est Luigi STIVALETTA.*

8.10. Fermage EARL Koepf section 22 parcelle 194

DELIBERATION D15092022/12

L'EARL KOEPF, 15 Chemin Vieux à Kintzheim, souhaiterait louer la parcelle communale située en section 22, n°194, d'une surface de 0,25 ha.

Il est proposé de louer la parcelle au prix de 180,55€ euros par hectare, soit 45,14 € pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise en place d'un fermage pour la parcelle 194 section 222 pour une durée de 5 années.

PRECISE que la 1ere année de facturation est 2023.

FIXE le prix à 180,55 € par hectare.

POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

M. LACHMANN ne comprend pas pourquoi ce n'est pas facturé en 2022. M. SIGRIST rappelle que le temps administratif est très long, et que ce n'est pas pertinent de vouloir récupérer de si faibles sommes.

8.11. Convention Châtenois-CEA suppression enrochement

DELIBERATION D15092022/13

Le projet d'aménagement de la RD1059 déviation de Châtenois consiste à réaliser une voie de contournement de la commune afin d'améliorer la sécurité routière, d'améliorer le cadre de vie des riverains et de supprimer un point de congestion dans la traversée de Châtenois.

Pour cela, 5 km d'infrastructures nouvelles vont être créés entre l'échangeur autoroutier de l'autoroute A35 (sortie 17) et la RD1059 actuelle à l'ouest du carrefour du Val de Villé.

Ce projet de déviation de Châtenois a été déclaré d'utilité publique par arrêté ministériel du 10 octobre 2012 et a été prorogé par arrêté du 18 septembre 2017. Cette opération est inscrite au Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 prolongé jusqu'en 2022, et à ce titre continue à bénéficier des subventions des partenaires jusqu'à son achèvement.

Les travaux engagés par l'Etat se sont poursuivis en 2021 sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité européenne d'Alsace avec un objectif de mise en service de la nouvelle infrastructure fin 2023/début 2024.

Depuis le lancement de cette opération, il a été constaté l'érosion rapide des berges du Giessen à proximité immédiate de la future déviation de Châtenois, en amont et en aval du pont de la route des Vins (RD35). Le lit actuel du Giessen correspond d'ores et déjà à l'emprise du fuseau de mobilité fonctionnel du Giessen en limite Sud. Afin de limiter l'emprise du fuseau de mobilité fonctionnel du Giessen tout en sécurisant les équipements existants, il a été proposé de créer un enrochement au droit de la berge Sud, de part et d'autre de la route des Vins, là où le Giessen se rapproche le plus du projet de déviation de Châtenois.

Afin de compenser la création de ces 2 enrochements, les enrochements existants sur la parcelle située à Châtenois en section 31 n°61 (enrochement existant n°166), plus en amont du Giessen et également sur la berge Sud, seront supprimés.

La présente convention a pour objet de formaliser la mise à disposition du terrain par la commune de Châtenois au profit de la Collectivité européenne d'Alsace en vue de la suppression de ces enrochements.

VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de la mise à disposition d'une parcelle par la Commune de Châtenois au profit de la Collectivité européenne d'Alsace pour la réalisation de travaux d'enrochement du Giessen dans le cadre de l'aménagement de la RD1059 dit « déviation de Châtenois » ;

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition de ladite parcelle à conclure entre la Commune de Châtenois et la Collectivité européenne d'Alsace, jointe en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE le Maire à signer cette convention.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

M. BRUNSTEIN souligne le non-sens de cette convention, car enlever l'enrochement existant génèrera forcément des dégâts à moyen terme, et il faudra de nouveau installer un enrochement, avec de l'argent public.

Le Maire est bien d'accord, mais rappelle que les contraintes environnementales sont comme elles sont à ce jour et que le but est de protéger là où c'est le plus urgent.

8.12. SIVU FORESTIER : Rapport d'activité 2021

Le rapport a été envoyé à l'ensemble des conseillers en amont.

M. SIGRIST rappelle que le SIVU FORESTIER concerne 23 communes et est composé de 9 salariés.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE.**

M. LACHMANN rapporte qu'à Villé, le bois est coupé et broyé. Il fait ainsi le lien avec le pellet qui est acheté pour la chaudière des écoles. M. SIGRIST répond que cela est aussi fait à Dambach, mais que ce n'est pas le même produit que les pellets et qu'il faudrait construire une centrale près de l'ELT pour pouvoir transformer et stocker ce bois.

M. BOHN propose qu'on réfléchisse à faire transformer le bois communal via l'entreprise SIAT.

Toutes ces pistes seront étudiées en temps voulu. Pour l'instant, même si le tarif du granulé a augmenté et qu'il y a une pénurie d'approvisionnement, les écoles et EPHAD restent prioritaires. En outre, le pellet est une énergie pour l'instant moins chère que le gaz.

8.13. Convention de partenariat au titre de la mise en œuvre du PIG Rénov'Habitat et du Fonds Alsace Rénov pour l'amélioration de l'habitat

DELIBERATION D15092022/14

La présente convention de partenariat a pour objet de régir les modalités de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace, PROCIVIS Alsace, la Communauté de communes de Sélestat, la Commune de Châtenois, et la Commune de Muttersholtz pour la mise en œuvre du Fonds Alsace Rénov' pour l'habitat privé sur le territoire de la Communauté de communes à compter de la signature de la présente et jusqu'au 31/12/2023.

Les Programmes d'Intérêt Général (PIG) prévoient la réhabilitation de 4 229 logements minimum sur le territoire alsacien, hors Eurométropole de Strasbourg et Mulhouse Alsace Agglomération pour la période 2020-2023 :

- 3 629 logements occupés par leurs propriétaires
- 344 logements réhabilités par des bailleurs privés
- 256 lots de copropriété

Par sa délibération en date du 14 décembre 2015 (CD/2015/124), le Conseil Départemental du Bas-Rhin a décidé d'accentuer les actions du PIG sur les territoires pour lesquels les collectivités territoriales (Communes ou Communautés de Communes) ont conclu une convention de partenariat avec le Département et abondent les aides dans le but de créer une dynamique territoriale forte.

Lors de ses réunions du 19 décembre 2019 (CD/2019/132) et du 15 juin 2018 (CP-2018-6-10-7), les Conseils Départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont décidé de reconduire les Programmes d'Intérêt Général dans le cadre de la délégation de compétence des aides à la pierre avec une mission de suivi-animation qui propose un accompagnement financier et technique aux propriétaires s'engageant dans un projet d'amélioration de l'habitat.



Délibérations du Conseil Municipal du 15 septembre 2022

Par sa délibération du 27 mai 2021, la Commune de Châtenois a déjà acté l'abondement des aides de l'ANAH pour les propriétaires occupants modestes et très modestes, ainsi que pour les propriétaires bailleurs, dans une convention de partenariat reprenant les mêmes termes. Dans le cadre de ce partenariat incluant la Communauté de Communes de Sélestat, la Commune de Châtenois acte la reconduction de ses engagements financiers, soit 6 000€ maximum par projet, enveloppe annuelle de 50 000€ inscrite au BP.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'engager la Commune de Châtenois dans un partenariat avec PROCIVIS ALSACE et la Collectivité européenne d'Alsace pour la mise en œuvre, sur le territoire communal, du Fonds Alsace Rénov ;

DECIDE de soutenir les projets de travaux de réhabilitation du parc privé engagés par les propriétaires occupants, les propriétaires bailleurs et les syndicats de copropriétaires dans la cadre de la mise en œuvre du Fonds Alsace Rénov sur le territoire intercommunal selon les modalités des annexes 1, 2 et 3 ;

DECIDE d'apporter des financements complémentaires aux aides de l'Anah et de la Collectivité européenne d'Alsace définis par le conseil communautaire et détaillées dans les annexes 1, 2 et 3 de la présente délibération ;

DECIDE de **NE PAS** financer des permanences d'information selon les conditions détaillées à l'annexe 4 de la convention.

DECIDE pour les projets de travaux de réhabilitation du parc privé engagés par les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs dans la cadre de la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général (PIG) sur le territoire communal, de **NE PAS** financer des actions d'animation renforcée des immeubles selon les conditions détaillées à l'annexe 5 de la convention.

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (Jean LACHMANN et Yann VILARDELL)

ADOPTÉE

M. LACHMANN ne comprend pas pourquoi la commune ne se positionne pas sur les annexes 4 et 5, alors qu'il s'agit d'une priorité de la communauté de communes, et qu'il a été relevé qu'une des problématiques est de faire connaître l'information auprès des habitants.

Le Maire explique que les informations complètes (coordonnées, éligibilité...) sont transmises lors des dépôts de permis de construire et lors des ventes (via les DIA). C'est une stratégie d'information bien plus efficace car ciblée, ce qui n'est pas le cas d'une réunion publique. Muttersholtz a fait le même choix.

M. LACHMANN exprime son souhait de solliciter la communauté de communes pour avoir plus d'explications.

8.14. Sports : Points info

Avant d'aborder le point info sport, M. SIGRIST informe les conseillers que la commission prévue le 20 septembre n'aura pas lieu. Cette commission avait pour objet d'étudier le dossier de la trame verte et bleue, mais l'échéance est trop courte, et une réunion sera organisée ultérieurement.

La fête du sport a été organisée le week-end du 11 septembre. Les familles se sont déplacées, et étaient intéressées. En parallèle, Génération 2024 s'est mise en place à l'école Krafft. La plupart des entraîneurs des différentes associations sportives sont prêts à venir dans toutes les écoles pour proposer des ateliers découverte pendant les heures d'école. L'idée est de remobiliser les enfants qui ont perdu le goût du sport avec le COVID.

Il remercie le CCA, l'OMS et les différents membres des associations sportives qui étaient présents pendant cette journée.

Mme DORIDANT demande s'il n'est pas possible d'étendre cette journée aux autres associations. Mais M. SIGRIST rappelle que cette animation sportive « JO du CCA » existe depuis de nombreuses années sous cette forme sportive. L'idée de faire un forum des associations avait déjà été mise en œuvre mais avait fonctionné moyennement, autant sur la mobilisation des associations que la venue des parents. Il faudrait organiser cela avant la rentrée scolaire, et donc anticiper suffisamment.

Mme GILL rajoute qu'il est possible de poser des flyers pendant cette journée.

20h43 : arrivée de Michel GOETTELMMANN

9. Culture – Communication - Associations culturelles et manifestations culturelles – ELT – Foyer socio-Culturel – Maison des Associations

RAPPORTEUR : Mme Christine GILL

9.1. Convention de mise à disposition de locaux à l'Ecole de Musique

DELIBERATION D15092022/15

L'Ecole de Musique de Scherwiller-Châtenois propose des cours de musique et de solfège pour les enfants dès 5 ans et les adultes, sous forme de cours collectifs ou individuels dispensés à l'école maternelle des Bains de Châtenois.

Les locaux propriétés de la Commune et utilisés par l'Ecole de Musique sont les suivants :

- Les deux appartements du 1^{er} étage : Le studio et le 3 pièces.
- Les parties communes comprenant les accès extérieurs du bâtiment : portail, cour, porte d'entrée d'accès aux logements, les couloirs d'accès, les escaliers.
- Et tout autre local après accord de la Mairie.

Les locaux concernés font partie d'un ensemble patrimonial cohérent dans lequel la Commune exerce d'autres compétences et sont indissociables des autres locaux non mis à disposition.

Au titre de cette unité patrimoniale, l'Ecole de Musique et la Commune conviennent que le propriétaire des locaux continue d'assumer l'ensemble des droits et obligations du propriétaire sur les locaux mis à disposition. La commune met à disposition à titre gratuit de l'Ecole de Musique, les moyens mobiliers (chaises, tables, armoires, tableaux) installés dans les locaux. La mise à disposition des locaux en bon état d'utilisation est consentie à titre gratuit pour la période d'effet de la convention. La commune ne refacturera pas à l'Ecole de Musique les frais de fonctionnement liés à l'utilisation des locaux.

La mise à disposition des locaux correspond à un don non numéraire d'une valeur de 8 500€ par année d'activité.

L'Ecole de Musique fait l'acquisition du mobilier et des équipements non présents et nécessaires à l'activité.

Un calendrier annuel relatif à l'utilisation de l'ensemble des espaces concernés (salles, jours et heures) devra être fourni par l'Ecole de Musique dès la reprise des cours.

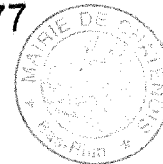
La convention est établie à compter du 15 septembre 2022.

Elle est renouvelable par tacite reconduction 3 fois, sauf dénonciation expresse de l'une des deux parties.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux avec l'Ecole de Musique dans le cadre de l'organisation des cours de musique et de solfège.



POUR : 26
 CONTRE : 1 (Yann VILARDELL)
 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE

M. LACHMANN rapporte l'avis de M. VILARDELL : il estime en effet que la mise à disposition des locaux ne devrait pas être gratuite, à l'instar des autres associations qui paient, c'est pourquoi il vote CONTRE. Le Maire explique que les mises à disposition peuvent être gratuites ou onéreuses, selon les infrastructures et les moyens sollicités. En l'occurrence, l'école de musique utilise peu de moyens, alors que les associations sportives sont dans les salles sportives des Tisserands ; ce n'est donc pas comparable.

9.2. Point info conseiller numérique

Un conseiller numérique, du nom de Maxime Friehe, assurera des permanences et des ateliers sur Châtenois (déjà en place à la bibliothèque) à partir de fin septembre. Il a pour mission d'aider les personnes dans toutes leurs démarches, dès qu'elles ont besoin de l'outil informatique et associés (tablette, smartphone). Cela va de la démarche administrative, à un achat en ligne, à la création d'une adresse mail, transmettre des photos, ou des réservations de vacances...

Il est possible de fixer un rendez-vous en mairie via sa plateforme, pour le compte des administrés. Il est possible de choisir les créneaux et les lieux. Le rendez-vous est pris pour une heure. Des ateliers collectifs seront organisés selon les problématiques dans un second temps.

Les permanences et les ateliers auront lieu au Foyer Socio Culturel, sauf si quelqu'un a un problème de mobilité, auquel cas le rendez-vous aura lieu en salle du Conseil.

Les 1ers rendez-vous auront lieu le 28 septembre, de 8h30 à 11h30.

9.3. Point info

Mme GILL présente la nouvelle boîte à livres installée au parc ERGE, puis la nouvelle charte graphique du bulletin municipal.

Elle rappelle les JEP (Journée Européenne du Patrimoine), ce dimanche 18 septembre : concert découverte de l'orgue Silbermann de 14h à 14h45 + ouverture de la TDS (ossements issus des dernières fouilles) et des 3 édifices religieux.

Elle remercie les bénévoles engagées sur cette journée.

Nouveau programme Foyer Socio-Culturel :

- Ateliers 09/09, 15/09, 30/09, 8/10, 14/10
- ART EXPO 24+25 septembre de 10h à 18h
- 7/10 conférence sur Chypre à 20h à la bibliothèque
- 15/10 concert Gospel 20h à l'église

10. Budget – Finances – Développement économique – Elections – Personnel administratif - Tourisme

RAPPORTEUR : M. Christophe BOHN

10.1. Décision modificative n°5 : crédits supplémentaires à l'opération 011101 « Matériel informatique mairie »

DELIBERATION D15092022/16

Le Budget initial prévu pour le matériel informatique la de la mairie était de 15 000 €. Or, en raison de la panne de la pointeuse et la climatisation du serveur qui était défectueuse, il y a un certain nombre de dépassements sur l'opération.

Il convient donc de prendre la décision modificative suivante :

- Crédits supplémentaires à l'opération 011101 « Matériel Informatique Mairie »

020		020	Dépenses Imprévues	- 1 700 €
2183	21	020	011101 « Matériel Informatique Mairie »	+ 1 700 €

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la décision modificative n°5 telle que décrite ci-dessus

AUTORISE le Maire à effectuer les écritures comptables s'y rapportant.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Mme DORIDANT demande s'il existe des sauvegardes du serveur compte tenu des nombreuses affaires de piratage. Il lui est confirmé que oui, sur deux lieux différents, et que les sauvegardes sont quotidiennes.

10.2. Recrutement d'agents recenseurs

DELIBERATION D15092022/17

Vu la loi n°2002-276 du 27.02.02 relative à la démocratie de proximité notamment son titre V Article 156 à 158,

Considérant que le recensement de la population doit avoir lieu en 2023 sur la commune de Châtenois.

Considérant que ce recensement débutera le 19 janvier 2023 et s'achèvera le 18 février 2023. Qu'il sera organisé par la commune de Châtenois et contrôlé par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

Considérant que le Maire responsable de l'enquête de recensement, doit organiser la collecte des données ayant lieu en janvier et février 2023.

Considérant qu'à cet effet, il lui appartient de recruter et former les agents recenseurs et désigner le coordonnateur communal principal et ses adjoints chargés :

- d'aider les agents à résoudre les difficultés qui se présentent sur le terrain
- de contrôler les documents remis par les agents recenseurs



Délibérations du Conseil Municipal du 15 septembre 2022

- de veiller au respect des dates de début et de fin de la collecte.
- de l'expédition des documents à l'INSEE.

Considérant qu'il convient de désigner six agents recenseurs et de fixer la rémunération nette de ces agents, à raison de :

- bulletin individuel : 1,50 € brut
- feuille de logement et immeuble collectif : 1,20 € brut
- séance de formation : 40 € + frais de déplacement selon délibération communale.

Le boitage est assuré par les services communaux.

Il est à noter que les administrés peuvent se déclarer en ligne et que la proportion de télédéclaration est de plus en plus importante. C'est pourquoi la Commune propose de n'engager que 6 agents au lieu de 8 en 2017.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'organisation du recensement de la population en 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à désigner six agents recenseurs.

FIXE la rémunération de ces agents à :

- bulletin individuel : 1,50 € brut
- feuille de logement et immeuble collectif : 1,20 € brut
- séance de formation : 40 € + frais de déplacement selon délibération communale.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

10.3. Subvention Exceptionnelle Association d'animation Châtenois-Scherwiller

DELIBERATION D15092022/18

Suite à la prise en charge d'une intervention musicale au marché du terroir un mercredi au cours de l'été par l'association, il est proposé de leur verser une subvention exceptionnelle de 250 €.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de M. BOHN,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser la somme de 250 € à l'Association d'animations Châtenois-Scherwiller (C/6748)

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

M. LACHMANN demande pourquoi il faut faire du post-financement, alors que cela aurait pu être anticipé.

M. BOHN explique que cette édition s'est organisée à flux tendu et que seule cette animation (contrairement aux autres) a du être prises en charge de cette manière dans une contrainte de réactivité.

Nul doute que la prochaine édition sera mieux anticipée et que la communication sera aussi plus efficace.

Il remercie en outre l'association d'animation qui a porté ce gros travail logistique, jusque 22h parfois. Ces moments conviviaux et musicaux ont été appréciés aussi bien par les touristes que par les habitants.

10.4. Tableau des effectifs au 01/10/2022**DELIBERATION D15092022/19**

Un tableau des effectifs ne concerne que les agents fonctionnaires et les contractuels de droit public. Il est proposé une mise à jour du tableau des effectifs compte tenu des intégrations imminentes et des recrutements à venir :

AJOUT :

- 1 adjoint technique principal 2^e classe

Le poste de responsable technique adjoint a été créé lors du Conseil Municipal du 24 mai 2022, sur les grades de technicien et agent de maîtrise. Le recrutement a été fructueux et Matthieu Normandin prendra ses fonctions au 10 octobre 2022, par voix de mutation. Il détient actuellement le grade d'adjoint technique principal de 2^e classe. Un poste est rajouté au tableau des effectifs.

La modification de la délibération du 24 mai a été actée sur un précédent point.

Axel Marquet est contractuel en contrat aidé depuis le 1^{er} mars 2020. Il a toujours donné satisfaction et fait preuve d'une grande polyvalence. Il ne souhaite pas encore faire valoir ses droits à la retraite. Il est donc proposé de l'embaucher sur un CDD d'un an, en accroissement temporaire d'activité, en tant qu'adjoint technique. Un poste est encore vacant au tableau des effectifs.

Fabien Boul intègre la police municipale de Châtenois à compter du 3 octobre. Il est issu de la gendarmerie, en tant que gendarme volontaire adjoint. Les deux postes de gardien sont donc pourvus.

Pierre Sandmann a finalement demandé à rester une année de plus au service technique. Il est mis à disposition des deux services car il a une compétence dans le domaine des espaces verts et souhaite un poste polyvalent. Il est donc inscrit au tableau des effectifs comme adjoint technique au motif de vacance temporaire d'emploi.

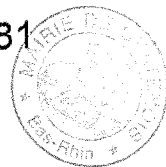
Laura Lefay a intégré le service des espaces verts, pendant la durée d'absence de Benjamin Pantzer. Elle occupe donc un poste d'adjoint technique.

Une nouvelle apprentie communication intègre le service administratif début septembre. Elle est embauchée comme apprentie niveau bac+3 sur le diplôme de Responsable marketing et commerce. Elle s'appelle Doriane Knab, habite Villé, et travaillera en étroite collaboration avec Marie-Laure Lenertz, tutrice d'apprentissage. Ses jours de présence seront les mercredis, jeudis et vendredis. Il n'y a pas d'incidence sur le tableau des effectifs.

Ainsi,

Au 1^{er} octobre 2022, le tableau des effectifs se présente donc comme suit :

Cadres d'emploi		Nombre
Attaché territorial faisant fonction de directeur général des services		1 pourvu
Attaché territorial		1 +1 non pourvu
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe		1 pourvu
Rédacteur		1 + 1 non pourvu
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe		4 pourvus
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe		1 pourvu
Adjoint administratif		1 non pourvu
EMPLOI ADMINISTRATIF	7 TIT / 1 NON TIT	9 + 3 non pourvus



Délibérations du Conseil Municipal du 15 septembre 2022

ATSEM principal 1 ^{ère} Classe		1 pourvu
ATSEM principal 2 ^{ème} Classe		1 non pourvu
EMPLOI SOCIAL	1 TIT / 0 NON TIT	1 + 1 non pourvu
Adjoint d'animation territorial principal de 2 ^{ème} classe		1 pourvu
Adjoint d'animation territorial		1 non pourvu
EMPLOI ANIMATION	1 TIT / 0 NON TIT	1 + 1 non pourvu
Chef de service de police municipale		1 pourvu
Brigadier-Chef Principal		1 non pourvu
Brigadier		
Gardien-Brigadier		2 pourvus
EMPLOI POLICE MUNICIPALE	3 TIT / 0 NON TIT	3 + 1 non pourvu
Ingénieur		1 pourvu
Technicien		1 non pourvu
Agent de maîtrise principal		2 + 1 non pourvu
Agent de maîtrise		1 + 2 non pourvus
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe		2 pourvus
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe		4 pourvus
Adjoint technique		8 pourvus + 1 non pourvu
EMPLOI TECHNIQUE	14 TIT / 4 NON TIT	18 + 5 non pourvus
TOTAL	26 TIT / 5 NON TIT	43 postes ouverts
		32 pourvus
		11 non pourvus

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

M. LACHMANN demande de quelle collectivité vient le nouveau responsable technique adjoint.

M. DELSART demande des précisions sur les mouvements actuels de personnel au service de police municipale.

Le Maire explique que Marco CRISTIANI est toujours en poste. Line a été remplacée par Fabien, après de longs mois de recrutement. Le recrutement du 3^e policier, compte tenu de l'ouverture de poste actée dans un précédent conseil, a pris encore plus de temps, et sera pourvu par Florian. L'ASVP actuel avait été recruté pour soulager Marco pendant toute cette période de recrutement ; son contrat, déjà renouvelé une fois, se termine mi-octobre.

Il est rappelé que le recrutement de policiers municipaux en zone rurale est difficile, compte tenu d'un nombre faible de candidats éligibles, et des postes en ville qui sont plus attractifs, générant une grande concurrence entre collectivités.

10.5. Point info tourisme

Concernant les activités estivales, M. BOHN rappelle que l'association d'animation a organisé 4 mercredis soirs, plus un 5^e en dernière minute. Il réitère ses remerciements.

Il remercie aussi le veilleur de nuit et expose les différents chiffres touristiques :

- Le veilleur de nuit a fait 737 visites cette année, contre 340 l'année dernière.
- Visite de l'église : 1071 personnes, contre 1300 personnes l'année dernière. Mais les comptabilisations se font uniquement quand il y a un bénévole présent. M. BOHN remercie les membres de la Pastorale.

M. BOHN souhaite continuer la réflexion sur l'offre touristique et remobilisera la commission tourisme, organisera d'autres réunions publiques.

Mme DORIDANT demande s'il est possible d'organiser 1 moment fort tous les mois ou deux mois pour redynamiser le marché des producteurs. M. BOHN répond que cela a déjà été fait avec les P'tits Castinétains, l'école de Bains, le stand de crêpes, et que l'organisation de ces moments forts sont prévus dans le projet de base.

Il rappelle néanmoins que malheureusement certains stands ne sont pas rentables et ont donc déjà quitté le marché. Se rémunérer sur les marchés, aujourd'hui, devient de plus en plus difficile compte tenu de la conjoncture actuelle et de la baisse du pouvoir d'achat. Cela se voit sur tous les marchés du territoire.

M. BRUNSTEIN demande ce qu'il en est de la fréquentation de l'aire de camping-car. Le point sera fait ultérieurement car il y a encore beaucoup de camping-caristes.

11. Affaires scolaires – CM Enfants – Jeunesse – Périscolaire et Petite Enfance

RAPPORTEUR : Mme Anne HEUBERGER

11.1. Convention avec l'OPAL – accueil du matin

DELIBERATION D15092022/20

Du fait de la suppression de l'accueil de 7h à 8h par la Communauté de Communes de Sélestat lors de la rentrée scolaire 2017/2018, la commune a mis en place une convention de garderie (compétence communale) avec l'OPAL, pour la 6^e année consécutive.

Un point avait été fait en commission en juillet 2022 afin d'évoquer les diverses difficultés rencontrées sur l'exercice en cours par l'OPAL : places facturées au réel, générant un nombre important d'annulations, difficultés de recrutement, valorisation nécessaire des salaires. Il a donc été proposé de revoir les modalités de gestion : un tarif trimestriel forfaitaire selon le nombre de jours d'inscription, la possibilité d'une inscription à l'unité au coût unique de 6€ par matin. Cette modalité de gestion tarifaire permet un meilleur rendement et une meilleure anticipation des inscriptions quotidiennes.

Il est proposé de renouveler la convention pour l'année 2022-2023. Un bilan sera fait en milieu d'exercice afin d'ajuster l'offre actuelle, voire de supprimer le service si celui-ci ne sert plus aux familles.

Le coût pour la collectivité devrait atteindre au maximum 6 300 € pour cet exercice à venir (contre 4 500 € sur l'exercice précédent), étant entendu que les familles financent elles-mêmes un coût horaire entre 4,50 € et 6 € selon la grille tarifaire.

La moyenne mensuelle du nombre d'enfants accueillis par jour se situe en 2 et 5 selon le mois sur l'exercice 2021/2022.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer une nouvelle convention de partenariat, d'objectifs et de moyens avec l'OPAL, pour l'année 2022-2023, telle qu'annexée.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Un bilan sera fait dans quelques mois.

Il s'agit d'un vrai service pour la population, qui concerne actuellement 30 familles. Mais il est nécessaire de rendre ce service viable.

11.2. Convention d'occupation de salle – Projet Ado

DELIBERATION D15092022/21

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de la mise à disposition des locaux de la Maison des Associations située au 96 rue du Maréchal FOCH à Châtenois, à la Communauté de Communes de Sélestat, dans le cadre de la mise en œuvre du « Projet ADOS » de Châtenois, monté en partenariat avec le Service Jeunesse de la CCS.

Pour info, une somme de 5 400 euros a été prévue au budget 2022 pour la mise en place de projets.

Les locaux, propriétés de la Commune et utilisés par la CCS sont les suivants :

- Les salles de réunion de la Maison des Associations située au 2^e ou 3^e étage du bâtiment selon disponibilité,
- Les parties communes comprenant le couloir d'accès ainsi que les sanitaires, lors de l'occupation des locaux,
- De manière exceptionnelle : l'Espace les Tisserands.

La CCS devra fournir un calendrier annuel relatif à l'utilisation de l'ensemble des espaces concernés.

Compte tenu des éléments connus à ce jour, le service Jeunesse de la CCS occupe les locaux de la Maison des Associations :

- Un mercredi sur deux, de 19h à 20h,
- Ponctuellement tout autre créneau sous réserve de disponibilité et de prévenance suffisante : un mail de réservation devra être envoyé en mairie au minimum 2 semaines avant la date souhaitée pour traitement et validation.
- Exceptionnellement sur accord express de la mairie, les locaux de l'Espace Les Tisserands, sous réserve de disponibilité, pour toute action particulière mise en œuvre avec la mairie nécessitant des moyens particuliers.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit pour la période d'effet de la convention. La commune ne refacturera pas à la CCS les frais de fonctionnement liés à l'utilisation des locaux.

La présente convention est valable à compter du 18 septembre 2022. Elle prendra fin le 31 août 2023.

Une attestation d'assurance contre les risques de responsabilité civile et les risques locatifs à jour devra être remise à la signature de la présente convention.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de locaux avec la Communauté de Communes de Sélestat – Service Jeunesse – dans le cadre des activités organisées à l'attention des adolescents de Châtenois.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Mme HEUBERGER rajoute que 5000€ seront dédiés à l'installation d'un abri, en concertation avec les jeunes.

11.3. Convention avec CARITAS**DELIBERATION D15092022/22**

L'association CARITAS-ALSACE propose de l'accompagnement scolaire, sous forme de cours collectifs dispensés à l'école élémentaire Krafft de Châtenois, par des bénévoles.

Les locaux, propriétés de la Commune et utilisés par l'association CARITAS-ALSACE sont les suivants :

- Les salles 11, 12 et 13 de l'école élémentaire Krafft,
- Les parties communes comprenant le couloir d'accès ainsi que les sanitaires,
- De manière exceptionnelle : la cour d'école, le préau.

Les locaux concernés font partie d'un ensemble patrimonial cohérent dans lequel la Commune exerce d'autres compétences et sont indissociables des autres locaux non mis à disposition.

Au titre de cette unité patrimoniale, l'association CARITAS-ALSACE et la Commune conviennent que le propriétaire des locaux continue d'assumer l'ensemble des droits et obligations du propriétaire sur les locaux mis à disposition.

La commune met à disposition à titre gratuit de l'association CARITAS-ALSACE, les moyens mobiliers installés dans les locaux. La mise à disposition est consentie à titre gratuit pour la période d'effet de la convention. La commune ne facturera pas à l'association CARITAS-ALSACE les frais de fonctionnement liés à l'utilisation des locaux.

L'association CARITAS-ALSACE fait l'acquisition du mobilier et des équipements non présents et nécessaires à l'activité.

L'association CARITAS-ALSACE devra fournir chaque année un calendrier annuel relatif à l'utilisation de l'ensemble des espaces concernés.

La convention est établie à compter du 18 septembre 2022 jusqu'au 31 juillet 2023. Elle est renouvelable par tacite reconduction 3 fois, sa durée étant d'un an maximum.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux avec l'association CARITAS-ALSACE dans le cadre de l'organisation de cours de soutien scolaire.

PRECISE que sa durée est de maximum 1 an, à compter du 18 septembre 2022, et est reconductible 3 fois tacitement.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

M. le Maire fait un appel aux bénévoles, car Caritas en recherche régulièrement.



12. Délégations d'attribution au Maire

RAPPORTEUR : M. le Maire

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Décision du 25 août 2022 : achat fournitures entretien pour l'ELT et EEK, RESEAU COCCYS, pour un montant de 1 472€.
- Décision du 29 août 2022 : rénovation peinture routière, SIGNATURE, pour un montant de 1960€.
- Décision du 29 août 2022 : renouvellement matériel informatique mairie, police municipale, RTSI, pour un montant de 7500€.
- Décision du 29 août 2022 : achat matériel informatique atelier, RTSI, pour un montant de 2700€.
- Décision du 1^{er} septembre 2022 : achat mât et panneaux de signalisation, GERNER SIGNALISATION, pour un montant de 2325€.
- Décision du 6 septembre 2022 : réparation portail automatique, AUTOMATISME ET MAINTENANCE, pour un montant de 1910€.
- Décision du 6 septembre 2022 : achat vêtements et matériel nouveau policier, RIVOLIER, pour un montant de 1600€.
- Décision du 7 septembre 2022 : renouvellement services Firewall, RTSI, pour un montant de 3300€.
- Décision du 7 septembre 2022 : renouvellement contrat de maintenance informatique mairie, police, atelier, ELT, RTSI, pour un montant de 5587€.
- Décision du 12 septembre 2022 : transports piscine pour écoles, SCHMITT AUTOCARS, pour un montant de 2000€.
- Décision du 12 septembre 2022 : panneaux de signalisation, SIGNATURE, pour un montant de 1050€.

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ceci pour la totalité des zones urbaines et d'urbanisation future, sous réserve de l'inscription de crédits suffisants au budget de la commune ;

14 déclarations d'intention d'aliéner ont été présentées par Maitres WEHRLE, BAZAINE, GIROD, GUYOT, LUDWIG, MOREAU, GENY, REISACHER-DECKERT, la Commune renonce à user du droit de préemption pour les biens suivants :

1. Vente M BERGER Jean-Michel et Mme YOLANDE Odile – 5 rue de Lorraine - Section 4 n°65 avec 12.06a –
2. Vente M MAXIM Jérôme et Mme HESTIN Ophélie – 1 rue de la Première Armée – Section 3 n° 304/62, 305/62, 306/62 avec 5.08a –
3. Vente SAS OBERKIRCH (M METZLER Jean-Marie) – 3 route de Scherwiller – Section 10 n°139/0003 avec 2.75a –
4. Vente Mme ZIPPER Evelyne – 92 rue du Mal Foch – Section 6 n°66 avec 2.42a –
5. Vente Mme KLEFFER Michèle – 8 rue du Maréchal Foch – Section 3 n°8 avec 82a –

6. Vente SCI l'Aigle – 8 7 rue du Maréchal Foch – Section 3 n°286/15 avec 06.51a –
7. Vente M et Mme HUSSER Georges et leurs enfants – 12 rue du Riesling – Section 23 n°459/249 avec 05.63a –
8. Vente M WANNER Régis et Mme WEYH Aurélie – 6 rue de la Montagne – Section 7 n°248/00030 avec 03.73a –
9. Vente SCI MARTIN – 9 A rue du Hahnenberg – Section 7 n°138 avec 05.01a – Section 7 n°182/137 avec 00,12a = 05,13a –
10. Vente SCI JCH (M Jean-Christophe HINTERLANG) – 17 rue du Rhin – Section 1 n°118 avec 06.29a –
11. Vente SCI l'Aigle – 87 rue du Maréchal Foch – Section 3 n°286/15 avec 06.51a –
12. Vente Mme MAURER Simone – 1 rue de la Binn – Section 5 n°123 avec 08.73a –
13. Vente STRAZISAR Lionel – 12 rue de la Liberté – Section 6 n°146 avec 00.46a – Section 6 n°147 avec 00.46a = 92m²
14. Vente M GODIE Bernard – 23 route de Sainte Marie Aux Mines – Section 8 n°19 avec 07.64a –

13. Divers

RAPPORTEUR : M. le Maire

13.1. Désignation correspondant incendie

DELIBERATION D15092022/23

Le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal incendie et secours complète le code de la sécurité intérieure par l'article D. 731-14. Ainsi pour les mandats en cours, un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile doit être désigné dans les 3 mois à compter de l'entrée en vigueur du décret, à savoir au plus tard le 1^{er} novembre 2022.

Ce correspondant, « interlocuteur privilégié » du Sdis/Stis sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies, a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Dans ce cadre, le décret précise qu'il peut, sous l'autorité du maire, participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune. Il peut également concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde, à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive et à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune. Naturellement, il doit par ailleurs informer périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Le nom du correspondant sera communiqué aux services de la Préfecture ainsi qu'au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Bas-Rhin (SIS-67).

Le Maire précise que la Commune doit par ailleurs s'engager dans une révision de son Plan Communal de Sauvegarde avant fin 2023.

Le Conseil Municipal,
Après débat,

DESIGNE M. Christophe ELSAESSER, conseiller correspondant incendie et secours de Châtenois.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

13.2. Point ADEAP

M. LACHMANN prend la parole et souhaite évoquer une problématique relevée lors de la dernière AG de l'ADEAP. En effet il a été interpellé par un viticulteur qui se plaint d'odeurs au niveau du récupérateur d'eau derrière le complexe sportif. Ces odeurs incommoderaient aussi le lotissement attenant.

Cependant aucune plainte n'a été remontée à la mairie ou auprès des adjoints qui sont présents sur site toutes les semaines lors des réunions de chantier du complexe sportif. Les odeurs sont certainement dues aux fortes chaleurs, générant des eaux stagnantes, sans toutefois gêner le voisinage qui n'aurait pas manqué de se plaindre.

M. LACHMANN demande à la mairie de saisir le SDEA, ce qui n'est en réalité pas nécessaire car des travaux sur le bassin d'orage sont prévus sous peu. M. OTTENWAELDER explique que le premier tronçon de délestage sera busé. Le coût est de 240 000€, les travaux sont prévus en novembre. Cependant le tronçon vers le Kohbach ne peut pas être totalement busé, à cause d'une contrepente existante depuis les années 2000.

M. LACHMANN ajoute que malgré tout l'ADEAP reprendra à son compte ce sujet et ce site, pour le suivre au même titre que les autres infrastructures surveillées par l'association.

M. le Maire clôt la séance à 21h45

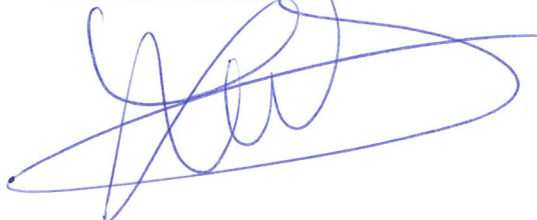
Secrétaire de séance
Jean-Paul BARTH



Luc ADONETH
Maire



Mélanie SANTAMARIA
Secrétaire Administratif





Convention de mise à disposition de terrain entre la Commune de Châtenois et la Collectivité Européenne d'Alsace dans le cadre du contournement de Châtenois

Entre les soussignés :

La commune de Châtenois, représentée par Monsieur Luc ADONETH, Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite commune, en exécution de la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2022,

Ci-après désignée « la commune »,

D'une part,

La Collectivité Européenne d'Alsace, avec siège 1 Place du Quartier Blanc à STRASBOURG 67964, représentée par son Président Monsieur Frédéric BIERRY, dûment autorisé à signer la présente convention en exécution de la délibération n° CP-2022-7-12-20 de la Commission Permanente en date du 8 juillet 2022,

Ci-après désignée « la Collectivité européenne d'Alsace »,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Le projet d'aménagement de la RD1059 déviation de Châtenois consiste à réaliser une voie de contournement de la commune afin d'améliorer la sécurité routière, d'améliorer le cadre de vie des riverains et de supprimer un point de congestion dans la traversée de Châtenois.

Pour cela, 5 km d'infrastructures nouvelles vont être créés entre l'échangeur autoroutier de l'autoroute A35 (sortie 17) et la RD1059 actuelle à l'ouest du carrefour du Val de Villé.

Ce projet de déviation de Châtenois a été déclaré d'utilité publique par arrêté ministériel du 10 octobre 2012 et a été prorogé par arrêté du 18 septembre 2017. Cette opération est inscrite au Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 prolongé jusqu'en 2022, et à ce titre continue à bénéficier des subventions des partenaires jusqu'à son achèvement.

Les travaux engagés par l'Etat se sont poursuivis en 2021 sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité européenne d'Alsace avec un objectif de mise en service de la nouvelle infrastructure fin 2023/début 2024.

Depuis le lancement de cette opération, il a été constaté l'érosion rapide des berges du Giessen à proximité immédiate de la future déviation de Châtenois, en amont et en aval du pont de la route des Vins (RD35). Le lit actuel du Giessen correspond d'ores et déjà à l'emprise du fuseau de mobilité

fonctionnel du Giessen en limite Sud. Afin de limiter l'emprise du fuseau de mobilité fonctionnel du Giessen tout en sécurisant les équipements existants, il a été proposé de créer un enrochement au droit de la berge Sud, de part et d'autre de la route des Vins, là où le Giessen se rapproche le plus du projet de déviation de Châtenois.

Afin de compenser la création de ces 2 enrochements, les enrochements existants sur la parcelle située à Châtenois en section 31 n°61 (enrochement existant n°166), plus en amont du Giessen et également sur la berge Sud, seront supprimés.

La présente convention a pour objet de formaliser la mise à disposition du terrain par la commune de Châtenois au profit de la Collectivité européenne d'Alsace en vue de la suppression de ces enrochements.

Article 1 : Objet – Désignation de la parcelle

La présente convention a pour objet de définir les modalités et les conditions de la mise disposition par la Commune de Châtenois à la Collectivité européenne d'Alsace sur la parcelle, citées ci-après, nécessaires à la suppression des enrochements dans le cadre du projet d'aménagement de la RD1059 – déviation de Châtenois.

Parcelle objet de la présente convention : section 31 n°61 (enrochement existant n°166)

Article 2 : Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la signature la plus tardive des parties. Elle s'achève à la réalisation complète de son objet qui correspond à la finalisation des travaux de suppression des enrochements.

Article 3 : Conditions particulières

La commune restera propriétaire du terrain pendant toute la durée de la mise à disposition. Elle s'engage à n'affecter la parcelle aucune autre destination pendant la durée de validité de la présente convention, et à ne pas porter atteinte, de quelque manière que ce soit, aux travaux qui seront mis en œuvre par la Collectivité européenne d'Alsace.

La Collectivité européenne d'Alsace disposera d'un accès libre à la parcelle mise à disposition et sera autorisé à y conduire toutes opérations nécessaires à la mise en œuvre des travaux.

Article 4 : Conditions financières

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 5 : Election de domicile des parties

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les Parties font élection de domicile des lieux indiqués en première page à la désignation des parties, où toute notification pourra valablement leur être faite.

Article 6 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties conviennent de tenter un règlement amiable dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du différend par l'une des parties à l'autre partie. Cette tentative de règlement amiable ne peut être inférieure à 1 mois et supérieure à 3 mois. En cas d'échec de la tentative de règlement amiable du différend, tous les litiges visés à l'alinéa précédent seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg

Fait à

Le

En deux exemplaires originaux,

LA COMMUNE DE CHATENOIS	LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

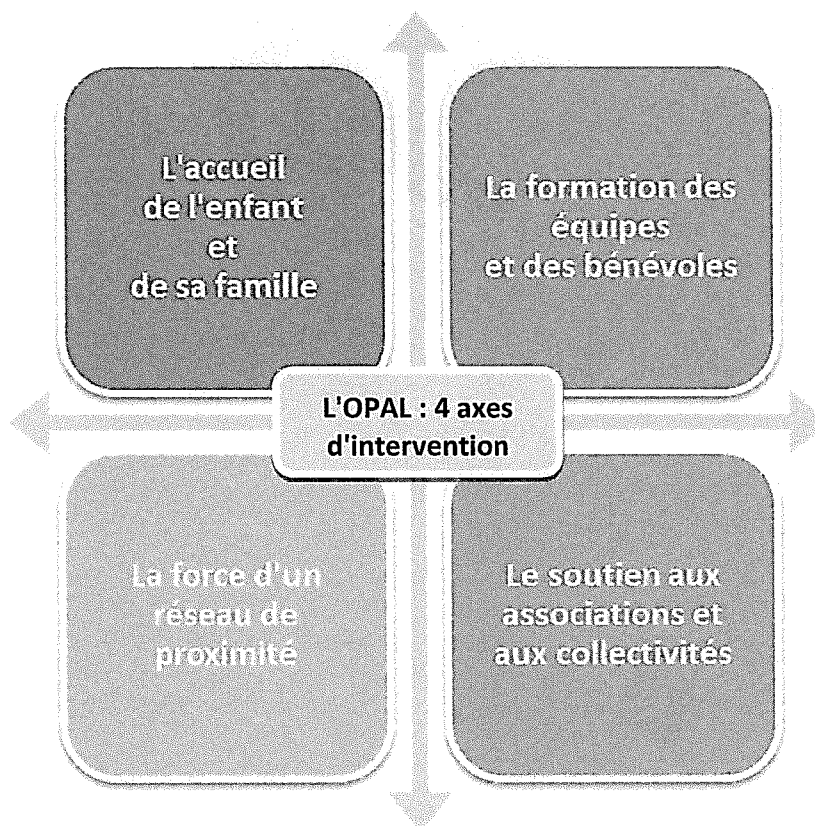
CONVENTION de PARTENARIAT d'OBJECTIFS et de MOYENS

**Organisation Populaire et Familiale des Activités de Loisirs (OPAL)
CHATENOIS**

PREAMBULE

DES VALEURS PARTAGEES

L'éducation populaire est au cœur du pacte républicain. L'Organisation Populaire et Familiale des Activités de Loisirs s'inscrit pleinement dans le champ de l'éducation populaire. Elle a pour vocation :





et les fluctuations de
niveau de l'eau.

Le projet

est une solution viable par
contre les autres.

Les autres solutions

seraient de faire

un pont, mais en

cas de pluie, l'eau

DES COTES DES COTES

Le projet est une solution

à long terme, mais il faut

être sûr que les autres

solutions ne sont pas

plus viables.

Les autres solutions

peuvent être

à long terme, mais il faut

être sûr que les autres

L'accueil de l'enfant et de sa famille s'organise à partir de :

- La gestion de structures périscolaires
- La gestion d'Accueil Collectifs Éducatif de Mineurs (hors temps scolaire)
- L'organisation de séjours courts

La formation des équipes et des bénévoles s'articule autour :

- D'un engagement fort dans une politique de formation en partenariat avec l'O.P.C.A. de la branche, « UNIFORMATION ».
- De l'accompagnement des salariés et des bénévoles dans leurs démarches de professionnalisation et de formation individuelle.
- De l'organisation de formations internes et d'échanges de pratiques.

La force d'un réseau de proximité favorisant :

- La réduction des coûts par la mutualisation de moyens.
- Une réactivité pour compenser des fluctuations d'effectifs ou des remplacements d'urgence.
- Le développement local de l'emploi.

L'aide et le soutien aux associations et aux collectivités par :

- Le conseil dans l'élaboration des contrats enfance jeunesse notamment,
- L'aide aux projets associatifs
- L'expertise au regard des exigences des institutions

L'action éducative de l'O.P.A.L. en direction de l'accueil de l'enfant et de sa famille – est une part importante de sa mission.

Au travers du projet éducatif, l'O.P.A.L. souhaite mettre en exergue le rôle socio-éducatif des Accueils Collectifs de Mineurs dont les finalités premières s'articulent autour de trois axes majeurs qui permettent l'épanouissement de l'enfant :

- LA SOCIALISATION,
- L'AUTONOMIE,
- LA RESPONSABILISATION

DES OBJECTIFS COMMUNS

La collectivité de CHATENOIS et l'O.P.A.L. :

- entendent dépasser les intérêts particuliers au profit de l'intérêt général
- veulent lutter contre les exclusions et les discriminations sous toutes les formes
- privilégient les actions éducatives et sociales à l'intention de l'enfance et de la jeunesse avec un souci permanent de prévention, d'insertion et d'éducation.

Ainsi, les intentions éducatives de l'O.P.A.L. pour les temps et projets d'intervention ont pour but de :

- Favoriser les relations fondées sur le respect mutuel et la coopération.
- Favoriser la participation volontaire des enfants dans leur projet d'activité.

(Les animateurs mettront l'accent sur la socialisation de l'activité, donneront envie de participer, de rêver).

- Susciter l'imagination et la création (par le biais du thème choisi en début de période, l'équipe d'animation donnera la possibilité de se projeter).
- Encourager la découverte, le respect de l'environnement et du patrimoine de nos territoires.
- Assurer la sécurité physique et morale (les lieux sont repérés et aménagés en amont. Les enfants sont sensibilisés autour des consignes et d'une prise de conscience des dangers).
- Être à l'écoute du rythme de vie de chaque enfant dans l'organisation de la vie quotidienne.
- Favoriser l'ouverture d'esprit et la curiosité (différentes perspectives culturelles, technologiques et scientifiques).
- Faciliter l'implication des familles (mettre en place un espace « affichage » dessins, photos. Réserver un temps aux parents de type « papothèque »).

CONVENTION

Entre :

- l'Organisation Populaire et familiale des Activités de Loisirs (OPAL)

Siège social : 18, rue de la division Leclerc 67000 STRASBOURG

Représentée par M. Pierre BOESCH, Directeur, dûment habilité par décision du conseil d'administration.

Ci-après dénommé « l'O.P.A.L. » ;

Et

La collectivité de :

- La commune de Châtenois

Représentée par Monsieur Luc ADONETH, Maire, agissant en exécution d'une délibération du conseil municipal.

Ci-après dénommé « La Collectivité » ;

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

TITRE I – OBJET DE LA CONVENTION

Article 1 – Un partenariat autour d'une mission d'intérêt général

La collectivité

- Dans sa volonté de développer une politique éducative en faveur de l'enfance
- De répondre à une demande forte des familles pour l'accueil des enfants durant le temps avant la classe hors période scolaire,
- Dans leur reconnaissance du rôle fondamental des associations dans les domaines éducatifs, social et culturel,

Prennent en compte le travail de l'O.P.A.L. au service de la population de son territoire, en matière de développement d'ACM périscolaire et de loisirs et de garderie.

La collectivité convient de la nécessité de disposer d'un appui de l'O.P.A.L., dans la mise en œuvre d'un appui aux familles pour la garde de leur enfant.

Le partenariat implique :

- Pour la collectivité, le respect de la transparence de sa politique publique et son évaluation
- Pour l'association, le souci d'un projet associatif au service de la population.

Article 2 – Un soutien financier

La collectivité contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au Règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne. Elle contribue financièrement au service de garderie des enfants avant la classe sous la forme d'une subvention annuelle d'objectifs et de moyens. La mise à disposition de locaux fait l'objet d'une convention spécifique avec la CC Sélestat, propriétaire de la Maison de l'Enfance. Cette contribution est conforme à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne. La commune n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

TITRE II – MISE EN OEUVRE DES MISSIONS

Article 4 – Le déploiement de compétences pour mettre en œuvre le projet associatif

La mission permanente de l'O.P.A.L en matière de développement d'une garderie avant la classe (1h par jour les lundis, mardis, jeudis et vendredis) se traduit par :

- L'activation des ressources humaines passant en particulier par l'emploi par l'O.P.A.L. de personnel qualifié pour assurer les fonctions utiles à la réalisation du projet : responsable, animateurs.
- L'encadrement des activités.
- Les demandes d'agréments.
- La souscription des assurances.
- Le suivi financier :
 - préparation du budget prévisionnel.
 - élaboration d'un compte de résultat intermédiaire en milieu d'année.
 - élaboration d'un compte de résultat annuel.
 - gestion financière des projets d'animations.
- Les demandes et perception des subventions ordinaires de fonctionnement (CAF, MSA, Conseil Général,...).
- La participation aux réunions de coordination.

Par ailleurs, l'O.P.A.L. assure un rôle d'animation permanente auprès de ses adhérents afin :

- de favoriser le partage des savoirs et savoir-faire et renforcer des liens de solidarité
- d'animer des réflexions collectives permettant l'adaptation des projets et des équipes à l'évolution des domaines de l'éducation populaire, et des enjeux en matière d'enfance et de jeunesse et de développement culturel au niveau du territoire sur lequel elle est implantée,
- de concevoir des animations collectives, où chaque individu s'investit au profit de l'intérêt général.

Article 5 – Suivi de la mission permanente et concertation régulière

L'O.P.A.L. tiendra informée la collectivité des conditions de mise en œuvre de son projet associatif.

Une instance de rencontre et de concertation dite « Comité de Pilotage » est mise en place, à laquelle participe les représentants des différents partenaires : Communes, O.P.A.L., Représentant des Usagers, Associations locales....

Elle permet de participer à la réflexion globale, de partager les orientations des parties signataires. Cette instance permet d'analyser les moyens mis en œuvre conjointement et de procéder à l'évaluation des missions conduites. Elle visualise tout au long de chaque année d'exercice les conditions de l'action de l'O.P.A.L.

Les thèmes de travail abordés dans cette instance pourront être :

- L'évaluation des axes cités en préambule, et :
 - le déploiement de ressources humaines pour mettre en œuvre le projet associatif
 - L'intégration des familles dans le projet
 - l'impact de l'action de l'O.P.A.L. sur la réponse social, sur le développement économique et culturel des communes.

Le comité de pilotage se réunit tous les trimestres ou à la demande de l'une des deux parties.

TITRE III – MISE À DISPOSITION DE MOYENS

Article 6 – Financement

6.1. Subvention

Chaque année, La collectivité s'engage à examiner la demande de subvention de l'OPAL, qui tiendra compte des éléments suivants :

- Le déploiement des ressources humaines de l'O.P.A.L. pour mettre en œuvre les projets associatifs locaux et les actions qui en découlent.
- Les charges de fonctionnement, directes et indirectes portant sur la mise en œuvre de ces projets

La collectivité participe au soutien financier de l'activité au moyen de subventions annuelles, dans les limites fixées chaque année sur présentation, avant la fin de l'exercice en cours d'un projet de budget prévisionnel indiquant :

- le coût prévisionnel des postes inhérents à la mise en œuvre du projet.
- Les recettes escomptées dans cette mise en œuvre.

La collectivité participe financièrement conformément à un budget prévisionnel.

L'O.P.A.L. s'engage à utiliser la subvention, versée par La collectivité, uniquement aux fins définies dans la présente convention. Dans le cas contraire, la subvention devra lui être remboursée.

L'O.P.A.L. mentionnera le soutien des Collectivités dans les plans de communication liés au projet.

6.3. Modalités de versement

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- Pour l'année scolaire 2022/2023:
 - Fin Septembre : 30% du montant de la subvention
 - Fin Janvier : 30% du montant de la subvention
 - Fin Juin : 40% du montant de la subvention

Le versement est effectué au compte de l'O.P.A.L. à l'organisme bancaire, tel qu'indiqué sur la demande de subvention transmise à la collectivité.

Article 7 – Articulation avec des dispositifs étatiques ou paraétatiques

Les deux parties s'engagent à inscrire les projets de développement de leur politique enfance et jeunesse menée dans le cadre de la présente convention, dans les orientations :

- d'actions sociales de la Caisse d'Allocations Familiales et son schéma de développement de l'action sociale, notamment à travers le Contrat Enfance Jeunesse s'il existe ;
- D'actions éducatives et pédagogiques définies par le Projet Éducatif de Territoire (PEDT).

Titre IV – EVALUATION

Article 8 – Contrôle annuel et évaluation

8.1 Vérification des objectifs

Les travaux du comité de pilotage permettent d'apprécier tout au long de l'année le respect des objectifs relevant du projet associatif de l'O.P.A.L., et donc des objectifs convenus dans la présente convention.

Les rapports des Assemblées Générales sont également des supports pertinents d'information sur le respect des objectifs.

La collectivité sera destinataires des comptes rendus de l'Assemblée Générale de l'O.P.A.L.

8.2 Évaluation des résultats

L'évaluation par La collectivité porte notamment sur la conformité des actions prévues à l'objet mentionné à l'article 1^{er} titre 1, sur l'impact des interventions, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.

- L'association s'engage à transmettre chaque année aux Collectivités à l'issue de l'Assemblée Générale relative à l'activité de l'année « n – 1 » et au plus tard dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les comptes rendus d'activité et financiers prévus par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations : un rapport des activités réalisées dans le cadre du projet associatif. Ce document sera accompagné des indications suivantes :
 - une évaluation des résultats et l'orientation de l'action,
 - la localisation des actions
 - un récapitulatif des projets menés sur le territoire,
 - une analyse des publics concernés en termes qualitatifs et quantitatifs,
 - une analyse de l'implication des différents publics dans les différents projets
 - des perspectives d'actions pour l'année suivantes.
- les comptes financiers (bilan, compte de résultat et leurs annexes) approuvés par le Conseil d'administration et certifiés par un commissaire au compte. En annexe de ces documents apparaîtront, de manière détaillée les différents postes financiers par activité, ainsi que les différentes participations de La Collectivité en vue de permettre la lisibilité des subventions accordées.

L'O.P.A.L. s'engage à venir présenter au conseil municipal, à sa demande, le contenu des documents ci-dessus.

Titre V – DUREE DE LA CONVENTION – MODIFICATIONS

Article 9 – Durée et renouvellement

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2022 pour l'année scolaire 2022/2023.

Chaque année s'entend en année scolaire.

Article 10 – Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé des deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble de ces dispositions.

Cet avenant précise les éléments modifiés, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Titre VI – RESILIATION – REGLEMENT DES LITIGES – DOMICILIATION

Article 11 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La présente convention pourra être dénoncée :

- d'un commun accord entre les deux parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12 – Règlement des litiges

En cas de litige sur la réalisation de la présente convention, celui-ci sera soumis en préalable à des échanges en vue dans le cadre de la concertation permanente, de rechercher et aboutir à un accord amiable, y compris, si nécessaire, par la médiation d'un interlocuteur choisi conjointement et ce, avant tout recours à une juridiction.

Néanmoins, si aucun accord n'a pu se dégager pour régler les difficultés survenues entre les parties, de convention expresse, les contestations pouvant s'élever relativement à la présente convention ou à son exécution seront portées devant les juridictions administratives et civiles compétentes.

Fait à Strasbourg, le

La commune de Châtenois
Représentée par Monsieur Luc ADONETH,
Maire

l'OPAL
Représentée par Monsieur Pierre BOESCH
Directeur

**Convention de partenariat au titre de la mise en œuvre du PIG
Rénov'Habitat et du Fonds Alsace Rénov pour l'amélioration de l'habitat
Communauté de Communes de Sélestat**

Entre

La Communauté de communes de Sélestat représentée par son Président M. Olivier SOHLER, agissant en vertu d'une délibération n° _____ en date du _____,

La Commune de Châtenois représentée par son Maire M. Luc ADONETH, agissant en vertu d'une délibération n° _____ en date du _____,

La Commune de Muttersholtz représentée par son Maire M. Patrick BARBIER, agissant en vertu d'une délibération n° _____ en date du _____,

PROCIVIS Alsace (Société Anonyme Coopérative d'Intérêt collectif pour l'Accession à la Propriété – Alsace), représenté par son Directeur Général, Monsieur Christophe GLOCK,

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par son Président M. Frédéric BIERRY, agissant en application de la délibération n° _____ de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en date du _____

VU la loi d'orientation pour la ville n° 91-662 du 13 juillet 1991 et notamment ses titres I et III,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, notamment ses articles 140 et 145,

VU le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat (Anah),

VU l'arrêté du 31 décembre 2001 relatif aux plafonds de ressources applicables à certains bénéficiaires des subventions de l'ANAH,

VU la circulaire n°2002-68 du 08 novembre 2002 relative aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et au Programme d'Intérêt Général,

VU la délibération n° CD/2018/009 du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 26 mars 2018, relative notamment à l'approbation de la convention de délégation de l'aide à la pierre et à l'approbation de la convention avec l'Anah,

VU la convention de délégation de compétence signée le 26 juillet 2018 entre le Département du Bas-Rhin et l'Etat, conclue en application de l'article L. 301-5-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH),

VU la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé, signée le 26 juillet 2018 entre le Département du Bas-Rhin et l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), conclue en application de l'article L. 321-1-1 du CCH,

Vu la délibération n° CD/2019/132 du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 09 décembre 2019 autorisant le renouvellement de ces deux programmes, PIG Rénov'Habitat 67 et Soutien à l'autonomie avec l'Anah,

Vu la délibération n° CD-2021-4-8-4 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 26 mars 2021 relative au Plan de rebond alsacien, solidaire et durable,

Vu la délibération n° CD-2021-8-4-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 décembre 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds « Alsace Rénov' »,

Vu la délibération n° _____ du _____ de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ayant approuvé la présente convention de partenariat

Vu la délibération n° _____ du _____ du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Sélestat ayant approuvé la présente convention de partenariat

Vu la délibération n° _____ du _____ du Conseil Municipal de la Commune de Châtenois ayant approuvé la présente convention de partenariat

Vu la délibération n° _____ du _____ du Conseil Municipal de la Communes de Muttersholtz ayant approuvé la présente convention de partenariat

Il est préalablement exposé ce qui suit :

1) Contexte

On estime que le secteur du bâtiment représente un quart des émissions de gaz à effet de serre. Les données de l'observatoire régional de la précarité énergétique (INSEE¹, janvier 2019), indiquent que 158 330 ménages alsaciens sont en situation de vulnérabilité face à leurs dépenses énergétiques liées au logement, soit 20 % de la population (24,3% pour la Région Grand Est). Ceux-ci résident majoritairement dans le parc privé, qui comporte 725 453 logements.

La réhabilitation thermique de ce parc constitue un enjeu majeur pour lequel la Collectivité européenne d'Alsace, qui a succédé aux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin dans ses droits et obligations au 1^{er} janvier 2021, est fortement investie. Les programmes d'intérêt général (PIG) déployés sur le territoire de la Collectivité européenne d'Alsace ont permis d'impulser une dynamique territoriale forte par un accompagnement des citoyens dans leur projet de travaux.

Toutefois, des efforts importants restent à mener pour les logements classés très énergivores, notamment pour répondre aux mesures importantes prises dans le cadre de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Les logements dits « passoires thermiques », soit un quart du parc locatif privé, seront interdits à la location dès 2023 pour les logements classés G et dès 2028 pour ceux classés F. Ces mesures auront un impact sur le marché du logement, avec pour effet de réduire l'offre locative disponible à brève échéance et de laisser les ménages les plus précaires dans une situation délicate.

Par ailleurs, le nombre de logements en copropriété fragile est estimé à 75 000 sur l'ensemble du territoire alsacien.

De plus, le nombre de personnes en situation de handicap en Alsace connaît une croissance de plus de 32 % en sept ans, avec 128 390 personnes possédant au moins un droit actif auprès des MDPH du Bas-Rhin et du Haut-Rhin en 2017. En effet, 6,7 % de la population alsacienne est aujourd'hui en situation de handicap selon les estimations présentées dans les Schémas départementaux de l'autonomie du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

En outre, selon les projections de l'INSEE, près du quart de la population du Grand Est sera âgée de 65 ans ou plus en 2030. Ce vieillissement sera plus marqué en Alsace (de +1,66 %). Par ailleurs, à compter de 2031, avec l'arrivée aux grands âges des générations nombreuses du baby-boom, la population de 85 ans ou plus devrait connaître une hausse plus accentuée, avec une évolution de 5,2 % en moyenne par an sur la période 2031-2040.

2) L'intervention de la Collectivité européenne d'Alsace

Au vu de ces enjeux, la Collectivité européenne d'Alsace propose un nouveau dispositif d'aide volontariste, le « **Fonds Alsace Rénov'** », adopté le 06 décembre 2021 pour amplifier la rénovation énergétique des logements et s'applique pour les dossiers déposés à compter du 1er janvier 2022. Le « fonds Alsace Rénov' » de la Collectivité européenne d'Alsace vient se substituer au dispositif d'aide volontariste adoptés par le Conseil départemental du Bas-Rhin. Dans cet objectif, il est proposé un fonds de soutien de 10 M€ pour les opérations de rénovation énergétique du parc privé (inscrit dans le rapport délibération n° CD-2021-8-4-2 du 06 décembre 2021).

Outre les aides financières proposées par la Collectivité européenne d'Alsace, **des opérateurs sont missionnés par la Collectivité européenne d'Alsace pour :**

- L'animation locale du dispositif : ils ont en charge la mobilisation des partenaires institutionnels et locaux et participent à des salons dédiés à l'habitat. Ils informent le public sur les dispositifs habitat dans le cadre de permanences d'information sur rendez-vous en territoire.
- L'assistance des propriétaires pour l'aide à la décision : L'opérateur accompagne ainsi les propriétaires pour le montage administratif et technique de leur dossier de demande de subvention et de paiement. Il poursuit cet accompagnement par la recherche de devis, le préfinancement des aides et peut, dans certaines situations, coordonner les interventions des artisans.

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite poursuivre et maintenir une dynamique territoriale forte et permettre une plus grande présence des opérateurs de suivi animation sur le terrain, facilitant ainsi l'accompagnement des propriétaires occupants, bailleurs et les copropriétés dans leur projet de travaux. Elle s'appuie sur les collectivités volontaires (établissement public de coopération intercommunale ou commune) pour construire un projet global de revitalisation du territoire qui se concrétise par la mise en place d'une convention de partenariat afin de renforcer le programme sur le territoire.

3) L'intervention de la Communauté de Communes de Sélestat

La Communauté de Communes de Sélestat souhaite s'engager aux côtés de la Collectivité européenne d'Alsace pour mener des actions volontaristes pour l'amélioration de l'habitat privé.

Dans ce contexte, les deux parties souhaitent traiter de manière profonde et durable des problématiques de vacances, d'habitat dégradé.

Il est également utile que la commune/communauté de communes justifie **ici** (au titre de ses statuts communautaires) de sa compétence à intervenir en matière d'habitat pour la mise en œuvre du Fonds Alsace Rénov'

4) Les objectifs de la convention

Dans ce contexte ci-avant exposé et pour répondre aux objectifs suivants :

- La lutte contre l'habitat indigne et très dégradé
- La lutte contre la précarité énergétique
- Le maintien à domicile
- La production de logements de qualité à loyer maîtrisé
- L'amélioration du cadre de vie

¹ Institut national de la statistique et des études économiques

- L'accompagnement des propriétaires modestes,

La Collectivité européenne d'Alsace, PROCIVIS Alsace, la Communauté de communes Sélestat, la Commune de Châtenois, et la Commune de Muttersholtz ont décidé de conduire leur action commune et, ensemble, de mettre en œuvre le Fonds Alsace Rénov' pour l'habitat privé sur le territoire de la Communauté de Communes de Sélestat à compter de la signature de la présente et jusqu'au 31/12/2023

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention de partenariat a pour objet de régir les modalités de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace, PROCIVIS Alsace, la Communauté de communes de Sélestat, la Commune de Châtenois, et la Commune de Muttersholtz pour la mise en œuvre du Fonds Alsace Rénov' pour l'habitat privé sur le territoire de la Communauté de communes à compter de la signature de la présente et jusqu'au 31/12/2023.

Elle a également pour objet de définir les modalités de participation financière de la Communauté de communes (CC) de Sélestat, de la Commune de Châtenois, et de la Commune de Muttersholtz sur le volet de la réhabilitation du parc privé au titre du Fonds Alsace Rénov' sur son territoire intercommunal.

Cette convention de partenariat vise les interventions des partenaires signataires sur le territoire des communes de la Communauté de Communes de Sélestat suivantes hors périmètre du Centre Ancien de la Ville de Sélestat :

BALDENHEIM
CHÂTENOIS
DIEFFENTHAL
EBERSHEIM
EBERMUNSTER
KINTZHEIM

LA VANCELLE
MUSSIG
MUTTERSOLTZ
ORSCHWILLER
SCHERWILLER
SELESTAT

Article 2 - Champ d'application et objectifs quantitatifs

Les Programmes d'Intérêt Général (PIG) prévoient la réhabilitation de 4 229 logements minimum sur le territoire alsacien, hors Eurométropole de Strasbourg et Mulhouse Alsace Agglomération pour la période 2020-2023 :

- 3 629 logements occupés par leurs propriétaires
- 344 logements réhabilités par des bailleurs privés
- 256 lots de copropriété

Par sa délibération en date du 14 décembre 2015 (CD/2015/124), le Conseil Départemental du Bas-Rhin a décidé d'accentuer les actions du PIG sur les territoires pour lesquels les collectivités territoriales (Communes ou Communautés de Communes) ont conclu une convention de partenariat avec le Département et abondent les aides dans les but de créer une dynamique territoriale forte.

Lors de ses réunions du 19 décembre 2019 (CD/2019/132) et du 15 juin 2018 (CP-2018-6-10-7), les Conseils Départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont décidé de reconduire les Programmes d'Intérêt Général dans le cadre de la délégation de compétence des aides à la pierre avec une mission de suivi-animation qui propose un accompagnement financier et technique aux propriétaires s'engageant dans un projet d'amélioration de l'habitat.

La Collectivité européenne d'Alsace, qui a succédé aux Départements du Bas-Rhin et Haut-Rhin dans ses droits et obligations au 1^{er} janvier 2021, poursuit cette feuille de route et favorise une implication forte des EPCI et Communes dans le programme PIG. Ce partenariat est fondamental pour le repérage des ménages en situations de précarité énergétique et les ménages occupants un logement non-décent.

Le Fonds Alsace Rénov' (délibération n° CD-2021-8-4-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 décembre 2021) permet d'apporter des aides financières au titre de la politique volontariste de la Collectivité européenne d'Alsace, pour les opérations de rénovation du parc privé. Ces aides interviennent en abondement des aides de l'Anah et des collectivités partenaires attribuées au titre des dispositifs programmés.

Article 3 – Engagements de la Communauté de Communes de Sélestat dans le cadre du PIG Rénov'Habitat 67 et du Fonds Alsace Rénov

3.1 Intervention financière de la Communauté de Communes de Sélestat

La Communauté de communes de Sélestat délibère sur le niveau d'intervention financier souhaité dans son territoire sur la base des annexes jointes. Celles-ci détaillent le niveau d'intervention financier par priorité de travaux et selon le statut du propriétaire. L'intervention de la Collectivité européenne d'Alsace est conditionnée à la délibération préalable du Conseil communautaire. Cette délibération exécutoire est à adresser à la Direction de l'Habitat et Innovation Urbaine – Service Amélioration de l'Habitat Privé de la Collectivité européenne d'Alsace.

L'aide volontariste de la Collectivité européenne d'Alsace au titre du Fonds Alsace Rénov est accordée selon les modalités indiquées en annexe en complément des aides de l'Anah et de la Communauté de Communes de Sélestat.

Article 4 – Engagements de la Commune de Châtenois dans le cadre du PIG Rénov'Habitat 67 et du Fonds Alsace Rénov

4.1 Intervention financière de la Commune de Châtenois

La Commune de Châtenois délibère sur le niveau d'intervention financier souhaité dans son territoire sur la base des annexes jointes. Celles-ci détaillent le niveau d'intervention financier par priorité de travaux et selon le statut du propriétaire. L'intervention de la Collectivité européenne d'Alsace est conditionnée à la délibération préalable du Conseil municipal. Cette délibération exécutoire est à adresser à la Direction de l'Habitat et Innovation Urbaine – Service Amélioration de l'Habitat Privé de la Collectivité européenne d'Alsace.

L'aide volontariste de la Collectivité européenne d'Alsace au titre du Fonds Alsace Rénov est accordée selon les modalités indiquées en annexe en complément des aides de l'Anah et de la Commune de Châtenois.

Article 5 – Engagements de la Commune de Muttersholtz dans le cadre du PIG Rénov’Habitat 67 et du Fonds Alsace Rénov

5.1 Intervention financière de la Commune de Muttersholtz

La Commune de Muttersholtz délibère sur le niveau d’intervention financier souhaité dans son territoire sur la base des annexes jointes. Celles-ci détaillent le niveau d’intervention financier par priorité de travaux et selon le statut du propriétaire. L’intervention de la Collectivité européenne d’Alsace est conditionnée à la délibération préalable du Conseil municipal. Cette délibération exécutoire est à adresser à la Direction de l’Habitat et Innovation Urbaine – Service Amélioration de l’Habitat Privé de la Collectivité européenne d’Alsace.

L’aide volontariste de la Collectivité européenne d’Alsace au titre du Fonds Alsace Rénov est accordée selon les modalités indiquées en annexe en complément des aides de l’Anah et de la Commune de Muttersholtz.

Article 6 : Engagements de la Collectivité européenne d’Alsace dans le cadre du PIG Rénov’Habitat 67 et du Fonds Alsace Rénov

6.1- Engagements de la Collectivité européenne d’Alsace dans le cadre des crédits délégués par l’ANAH

Dans le cadre des crédits délégués par l’ANAH, la Collectivité européenne d’Alsace s’engage à appliquer les modalités de subvention déterminées dans le programme d’actions annuel d’aide à l’amélioration du parc privé.

6.2– Engagements financiers Collectivité européenne d’Alsace au titre de sa politique volontariste

La Collectivité européenne d’Alsace s’engage :

- **À apporter une aide complémentaire à celle de la Communauté de communes de Sélestat, de la Commune de Châtenois, et de la Commune de Muttersholtz aux propriétaires occupants éligibles aux aides de l’ANAH** dans les conditions suivantes :

Conditions décrites dans les annexes, l’intervention de la Collectivité européenne d’Alsace au titre du Fonds Alsace Rénov sera mobilisée selon les conditions fixées par la collectivité européenne d’Alsace.

- **À financer** sur la **mission de suivi-animation de base du PIG Rénov’Habitat 67** pour laquelle l’animation a été confiée à l’opérateur URBAM CONSEIL,

Dans le cadre de la mission d’assistance administrative dans le montage des dossiers de subventions, l’opérateur **informe le propriétaire sur la procédure administrative** à suivre pour bénéficier des subventions et des différentes étapes.

L’opérateur réalise un plan de financement prévisionnel dans le service en ligne de l’Anah, détaillant l’ensemble des aides mobilisables (Anah, Collectivité européenne d’Alsace, Communauté de Communes, Commune, Caisses de retraite, Complémentaires, Action Logement, Fondation Abbé Pierre...).

L'opérateur assure également le lien avec les collectivités pour le déblocage des aides, ainsi qu'avec l'ensemble des organismes participant au financement des projets.

L'équipe opérationnelle assure le montage, le dépôt et le suivi des dossiers de demandes de subventions des propriétaires privés.

Elle assure également des actions d'animation et de communication auprès du public, afin d'informer les usagers sur les dispositifs d'aide à la rénovation de l'habitat privé : permanences physiques et téléphoniques, tenue de stands lors des foires et salons de l'habitat.

La Communauté de Communes de Sélestat, la Commune de Châtenois et la Commune de Muttersholtz pourront également délibérer sur la mise en œuvre d'actions d'animation renforcées, qui pourront être commandées à l'opérateur de suivi-animation du PIG. Il peut s'agir de permanences d'information complémentaires et/ou d'actions d'animation renforcée à l'immeuble. Les modalités financières de ces actions sont respectivement indiquées en annexes 4 et 5.

La Communauté de Communes de Sélestat et les Communes de Châtenois et Muttersholtz pourront adopter l'ensemble de ces actions sur la base du modèle de délibéré en annexe 6.

Article 7 - Avances des subventions de la Communauté de Communes de Sélestat, de la Commune de Châtenois et de la Commune de Muttersholtz par Procivis Alsace

Dans le cadre de son partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace, PROCIVIS Alsace consent à avancer, sur ses fonds propres, sans intérêts et sans frais, les subventions attribuées aux propriétaires occupants par la Communauté de Communes de Sélestat, la Commune de Châtenois et la Commune de Muttersholtz.

Son intervention est double :

- elle préfinance sans intérêt et sans frais les subventions publiques octroyées aux propriétaires occupants : Anah, Collectivité européenne d'Alsace, Fonds Alsace Coup de Pouce, Communautés de Communes le cas échéant ;
- elle octroie également des prêts sans intérêt « Missions Sociales », voire exceptionnellement des subventions pour le reste à charge.

Le mécanisme de préfinancement fonctionne sur la base de mandats donnés par les propriétaires occupants à PROCIVIS Alsace afin que celle-ci avance, via les bureaux d'étude chargés du suivi animation des Programmes d'Intérêt Général, les subventions au fur et à mesure de l'avancement des travaux et perçoive, à l'achèvement des travaux, les subventions publiques.

A terme, le montant des subventions individuelles reversées par la Collectivité européenne d'Alsace, la Communauté de communes de Sélestat, la Commune de Châtenois, et la Commune de Muttersholtz, à PROCIVIS Alsace sera égal au montant des fonds débloqués au titre de l'avance.

Les prêts « Missions Sociales » sont alloués au cas par cas par la Commission d'Engagement des Missions Sociales et de l'Habitat Solidaires (CEMSHS). La priorité est donnée aux demandeurs n'ayant pas d'épargne à mobiliser pour les travaux et à ceux qui sont exclus du crédit bancaire classique (personnes âgées, emplois précaires, familles monoparentales...).

Ces engagements s'inscrivent dans le cadre de la convention-cadre 2022/2023 liant PROCIVIS Alsace à la Collectivité européenne d'Alsace (octroi des aides, durée et enveloppe affectée), il convient donc de s'y référer.

Article 8 - Gouvernance du PIG

- **Un comité de suivi territorialisé du PIG** est chargé de la coordination, du contrôle et du déroulement de la phase d'animation. L'équipe opérationnelle est chargée d'assurer le suivi régulier et l'évaluation des bilans du PIG. Le comité de suivi se réunit de façon semestrielle.

Ce comité se compose :

- d'élus et d'agents du Service Amélioration de l'Habitat Privé de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- d'un représentant des Services de l'Etat ;
- d'un représentant de la Communauté de Communes de Sélestat ;
- d'un représentant de la Commune de Châtenois ;
- d'un représentant de la Commune de Muttersholtz ;
- d'un représentant de PROCIVIS ALSACE ;
- l'équipe opérationnelle du suivi-animation du PIG
- et, en cas de besoin, de représentants de tout service technique intercommunal, organisme ou administration dont la présence pourrait se révéler nécessaire.

Article 9 - Information et communication

Dans le cadre de ce partenariat, la Communauté de communes de Sélestat, la Commune de Châtenois, et la Commune de Muttersholtz s'engagent à informer du soutien de la Collectivité européenne d'Alsace dans les supports qu'elles produisent.

Cette information doit se matérialiser par la présence du logotype de la Collectivité européenne d'Alsace sur les documents édités par la Communauté de Communes de Sélestat, la Commune de Châtenois, et la Commune de Muttersholtz et par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance (mise en place de banderoles ou de calicots, mise à disposition d'un espace dans un événement, annonce sonorisée, insertion de liens Internet, etc.). Pour ces actions et pour l'insertion du logotype de la Collectivité européenne d'Alsace, la Communauté de communes de Sélestat, la Commune de Châtenois, et la Commune de Muttersholtz pourront prendre utilement contact auprès de la Direction de la communication de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 10 - Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature par la dernière des parties et est applicable aux dossiers de demande de subvention déposés jusqu'au 31/12/2023.

Au-delà du 31 décembre 2023, les demandes de subventions ne pourront plus bénéficier des avantages de la présente convention et seront instruites par la Collectivité européenne d'Alsace ou par l'Anah, en fonction de la délégation de compétence en vigueur à la fin du Programme d'Intérêt Général ou selon la réglementation générale.

Article 11 - Résiliation et révision de la convention

En fonction des indicateurs de résultats, chacune des parties peut demander les mesures de redressement nécessaires ou résilier la convention. Il en est de même pour toute mesure réglementaire concernant l'un des partenaires du Programme d'Intérêt Général. Les modifications ainsi apportées à la convention feront l'objet d'un avenant.



Article 12 - Modification de la convention

Toute modification de la présente convention de partenariat, à l'exception des annexes, devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux. Tous les avenants ultérieurs feront partie intégrante de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 13 – Règlement des différends

Les litiges susceptibles de naître entre les parties signataires à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de règlement amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les parties signataires sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L.213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative.

Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en six exemplaires originaux

Le _____

Le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace

Le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace,
Par délégation de l'Anah

Frédéric BIERRY

Frédéric BIERRY

Le Président de la
Communauté de Communes de Sélestat

Le Maire de la
Commune de Châteaufort

Olivier SOHLER

Luc ADONETH

Le Maire de la
Commune de Muttersholtz

Pour Procivis Alsace
Le Directeur Général,

Patrick BARBIER

Christophe GLOCK



ANNEXE 1

**PARTICIPATION FINANCIERE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SELESTAT
ET DES COMMUNES DE CHATENOIS ET MUTTERSCHOLTZ
AU FONDS ALSACE RENOV**

La Communauté de Communes de Sélestat et les Communes de Châtenois et Muttersholtz s'engagent à :

A- abonder les aides de l'ANAH pour les propriétaires occupants modestes et très modestes dans les conditions suivantes :

Type de projet	Plafond HT des travaux subventionnables par l'Anah	Taux de subvention de l'Anah		Taux de subvention de la CeA	Taux de subvention de la CC de Sélestat	Taux de subvention de la Commune de Châtenois ⁽²⁾		Taux de subvention de la Commune de Muttersholtz
		Ménages aux ressources très modestes	Ménages aux ressources modestes	Ménages aux ressources modestes et très modestes	Ménages aux ressources modestes et très modestes ⁽¹⁾	Ménages aux ressources très modestes	Ménages aux ressources modestes	Ménages aux ressources modestes et très modestes ⁽³⁾
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne (occupé)	50 000 €	50%	50%	16% (max. 8 000 €)	7% (max. 3 000 €)	10%	5%	5% (max. 4 000 € par immeuble)
Travaux lourds pour réhabiliter un logement très dégradé (vacant)	50 000 €	50%	50%	7% (max. 2 500 €)	7% (max. 3 000 €)	10%	5%	
Travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	20 000 €	50%	50%	16% (max. 3 200 €)		10%	5%	
Travaux de sortie de précarité énergétique (gain énergétique d'au moins 35%)	30 000 €	60%	45%	7% (max. 2 000 €)	7% (max. 2 100 €)	10%	5%	

⁽¹⁾ Communauté de Communes de Sélestat :

Une enveloppe annuelle prévisionnelle totale de 100 000 € est allouée pour l'ensemble des travaux des Propriétaires Occupants et des Propriétaires Bailleurs

⁽²⁾ Commune de Châtenois :

L'enveloppe maximale annuelle disponible est fixée à 50 000 €.

La participation de la Commune sera plafonnée à 6 000 € maximum par projet.

⁽³⁾ Commune de Muttersholtz :

L'enveloppe maximale annuelle disponible est fixée à 40 000 €.

L'aide de la Commune sera uniquement débloquée lorsque les projets répondent à un projet global dans le cadre de la rénovation énergétique.

Les projets devront faire l'objet d'une demande préalable à la Commune pour s'assurer qu'ils répondent bien à des travaux de rénovation énergétique globale.

Tous les projets dont la demande de paiement n'est pas déposée durant la durée de validité de la présente convention ne pourront bénéficier de l'aide financière de la Commune.

ANNEXE 2

B- abonder les aides de l'Anah pour les propriétaires bailleurs dans les conditions suivantes :

Type de projet	Plafond HT des travaux subventionnables par l'Anah (dans la limite de 80m ² par logement)	Taux de subvention de l'Anah	Taux de subvention de la CeA ⁽¹⁾	Taux de subvention de la CC de Sélestat ⁽²⁾	Taux de subvention de la Commune de Châtenois ⁽³⁾	Taux de subvention de la Commune de Muttersholtz ⁽⁴⁾
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	1000 €/m ²	35%	10% (max. 8000€/logt)	5% (max. 3000€/logt)	5 %	5 % (max. 4000 €/immeuble)
Travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	750 €/m ²	35%	10% (max. 6000€/logt)	5% (max. 3000€/logt)	5 %	
Travaux pour réhabiliter un logement dégradé, suite à une procédure RSD* ou à un contrôle de décence	750 €/m ²	25%	10% (max. 6000€/logt)	5% (max. 3000€/logt)	5 %	
Travaux de lutte contre la précarité énergétique des locataires	750 €/m ²	25%	10% (max. 6000€/logt)	5% (max. 3000€/logt)	5 %	

(1) Collectivité européenne d'Alsace :

La Collectivité européenne d'Alsace complète ces aides par des primes forfaitaires dans les cas suivants :

- Une prime de 2000 € par logement en cas d'utilisation de matériaux biosourcés
- Une prime de 2000 € par logement en cas de mise en intermédiation locative de petits logements (surface habitable inférieure à 45m²)

Etiquette énergétique requise à minima : BBC (104 kWhEP/m²)

(2) Communauté de Communes de Sélestat :

Etiquette énergétique requise à minima : D

Vacance structurelle (plus de 2 ans) requise, dans le cas contraire aucun financement...

Une enveloppe annuelle prévisionnelle totale de 100 000 € est allouée pour l'ensemble des travaux des Propriétaires Occupants et des Propriétaires Bailleurs

(3) Commune de Châtenois :

L'enveloppe maximale annuelle disponible est fixée à 50 000 €.

La participation de la Commune sera plafonnée à 6 000 € maximum par projet.

Etiquette énergétique requise à minima : D

(4) Commune de Muttersholtz :

L'enveloppe maximale annuelle disponible est fixée à 40 000 €.

L'aide de la Commune sera uniquement débloquée lorsque les projets répondent à un projet global dans le cadre de la rénovation énergétique.

Les projets devront faire l'objet d'une demande préalable à la Commune pour s'assurer qu'ils répondent bien à des travaux de rénovation énergétique globale.

Tous les projets dont la demande de paiement n'est pas déposée durant la durée de validité de la présente convention ne pourront bénéficier de l'aide financière de la Commune.

Etiquette énergétique requise à minima : BBC (104 kWhEP/m²)



ANNEXE 3

C- à abonder les aides de l'Anah pour les syndicats de copropriétaires dans les conditions suivantes :

Type de prestations	Plafond HT des travaux subventionnables par l'Anah	Taux de subvention de l'Anah	Taux de subvention de la CeA		Taux de subvention de la CC de Sélestat		Taux de subvention de la Commune de Châtenois		Taux de subvention de la Commune de Muttersholtz	
			Taux de subvention	Primes	Taux de subvention	Primes	Taux de subvention	Primes	Taux de subvention	Primes
Assistance à Maîtrise-d'Ouvrage	600 € par lot d'habitation	30 % (minimum 900 €)	/	/						
Travaux de rénovation énergétique aide socle	15 000 € par lot d'habitation	25%	3000 €/logement (max. 5% du montant HT et 50 000 € par copropriété, ou 70 000 € si QPV)	(Si travaux BBC : 104 KWh EP) 250 €/logement (max. 10 000 € par copropriété)						

La présente pourra faire l'objet d'un avenant si la Communauté des Communes de Sélestat souhaite intégrer cette priorité de travaux

ANNEXE 4

PERMANENCES TECHNIQUES OU PUBLIQUES D'INFORMATION COMPLEMENTAIRES

Sur demandes spécifiques de la Communauté de Communes de Sélestat, de la Commune de Châtenois, et de la Commune de Muttersholtz, l'opérateur URBAM CONSEIL pourra être amené à réaliser des permanences complémentaires. Ces permanences seront facturées à la Communauté de Communes de Sélestat, à la Commune de Châtenois, et à la Commune de Muttersholtz par la Collectivité européenne d'Alsace en fin d'année.

La Communauté de Communes de Sélestat s'engage :

- **A financer jusqu'à 5 réunions techniques ou publiques d'informations.** Le prix unitaire de la réunion est de 400 € HT, soit 480 € TTC. Cette prestation sera assurée par l'opérateur URBAM CONSEIL.



ANNEXE 5

ANIMATION RENFORCEE A L'IMMEUBLE – LOGEMENTS NON DECENTS

La Communauté de Communes de Sélestat, la Commune de Châtenois et la Commune de Muttersholtz s'engagent à financer **une animation renforcée des immeubles** préalablement identifiés en lien avec le DDELIND, qui est l'instance partenariale essentielle de la lutte contre l'habitat indigne.

Dans le cadre du comité technique, l'opérateur URBAM CONSEIL :

- procède à un recensement des immeubles avec suspicion ou présomption de non décence et à l'identification de leurs occupants ;
- mène des actions de repérage de terrain avec la réalisation d'un diagnostic-flash des immeubles identifiés ;
- engage une démarche proactive vers les logements concernés à savoir : réalise une visite technique, une prise de données et des relevés, l'élaboration d'un diagnostic technique, thermique et social complet intégrant l'examen du fonctionnement de la gestion devant aboutir à un cadrage des coûts et des subventions pour le propriétaire.

L'opérateur proposera une stratégie de traitement globale. Par ailleurs, il devra identifier les conséquences sociales (loyers, relogements) et rechercher avec le propriétaire d'autres solutions si celui-ci est dans l'impossibilité de réaliser les travaux (vente).

Les prestations d'animation renforcée prévues au CCTP du marché PIG sont fixées à :

Désignation	Prix unitaire HT	Prix unitaire TTC	CC de Sélestat			Commune de Châtenois			Commune de Muttersholtz		
			Quantité estimative annuelle	Montant HT	Montant TTC	Quantité estimative annuelle	Montant HT	Montant TTC	Quantité estimative annuelle	Montant HT	Montant TTC
Repérage d'un immeuble quel que soit le nombre de logements avec réalisation d'un diagnostic flash	250 €	300 €									
Animation renforcée pour un immeuble de 1 à 9 logements	2 800 €	3 360 €									
Animation renforcée pour un immeuble de 10 à 19 logements	3 000 €	3 600 €									
Animation renforcée pour un immeuble de 20 logements et plus	3 500 €	4 200 €									



ANNEXE 6

Projet d'extrait de délibération portant adhésion de la Communauté de Communes au Fonds Alsace Rénov

DELIBERATION

Le Conseil municipal/communautaire,

Considérant l'avis favorable de la Commission municipale/communautaire en date du XXX,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'engager la Communauté de Communes de XXX dans un partenariat avec PROCIVIS ALSACE et la Collectivité européenne d'Alsace pour la mise en œuvre, sur le territoire intercommunal, du Fonds Alsace Rénov ;
- Décide de soutenir les projets de travaux de réhabilitation du parc privé engagés par les propriétaires occupants, les propriétaires bailleurs et les syndicats de copropriétaires dans la cadre de la mise en œuvre du Fonds Alsace Rénov sur le territoire intercommunal selon les modalités des annexes 1, 2 et 3 ;
- Décide d'apporter des financements complémentaires aux aides de l'Anah et de la Collectivité européenne d'Alsace définis par le conseil communautaire et détaillées dans les annexes 1, 2 et 3 de la présente délibération ;
- Décide, de financer des permanences d'information selon les conditions détaillées à l'annexe 4 de la présente délibération ;
- Décide, pour les projets de travaux de réhabilitation du parc privé engagés par les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs dans la cadre de la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général (PIG) sur le territoire communal/intercommunal, de financer des actions d'animation renforcée des immeubles selon les conditions détaillées à l'annexe 5 de la présente délibération.

